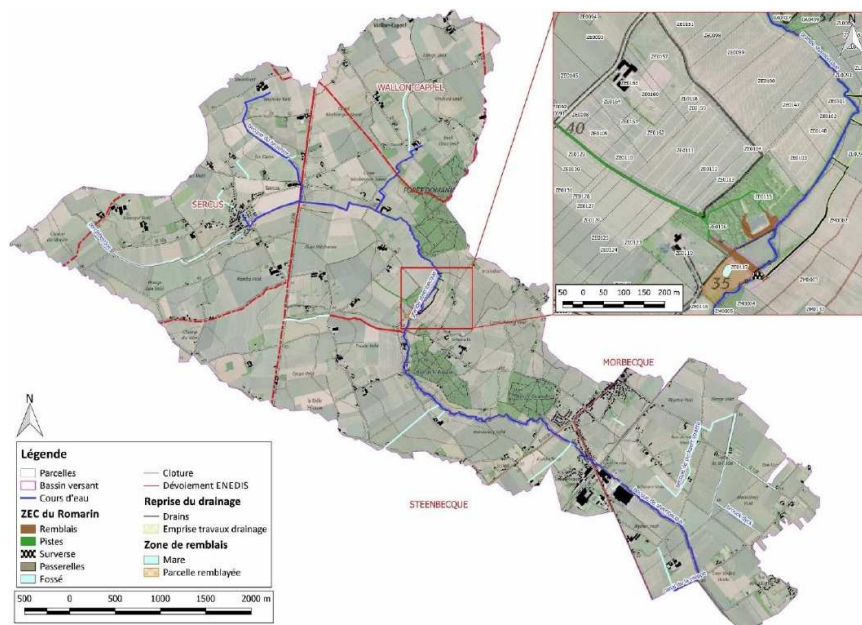


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE HAZEBROUCK

COMMUNE DE MORBECQUE



**ANNEXES AU
RAPPORT
D'ENQUETE
PUBLIQUE
UNIQUE
ET ENQUETE
PARCELLAIRE**

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E
23000164/59 du 15 janvier 2024

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Nord du
30 janvier 2024

Objet : Enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion
de crues sur la commune de Morbecque – Demande d'autorisation
environnementale – Déclaration d'intérêt général – Déclaration d'utilité
publique – états et plans parcellaires

Commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE

Enquête ouverte au Public du lundi 04 mars 2024 à 08h30 au jeudi 04 avril 2024 à 17h00
inclus

soit durant 32 jours consécutifs
Siège de l'enquête publique : mairie

Place de l'Hôtel de Ville
59190 MORBECQUE

SOMMAIRE

Annexe 1 : Ordonnance E23000164/59.....	3
Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'organisation d'enquête publique	4
Annexe 3 : avis d'enquête publique.....	11
Annexe 4 : affichage de l'avis d'enquête publique.....	13
Annexe 5 : lettres en recommandé avec avis de réception aux propriétaires	21
Annexe 6 : accusés de réception LRAR aux propriétaires	59
Annexe 7 : Erratum dossier DUP	61
Annexe 8 : Erratum erreur matérielle arrêté préfectoral de mise à l'enquête.....	67
Annexe 9 : Procès verbal de synthèse enquête publique unique	71
Annexe 10 : Mémoire en réponse au Procès verbal de synthèse enquête publique unique.....	95
Annexe 11 : Délibération conseil municipal de Morbecque.....	104

Annexe 1 : Ordonnance E23000164/59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

15/01/2024

N° E23000164 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 15/01/2024

CODE : 3

Vu, enregistrée le 22/12/2023, la lettre par laquelle le Sous-préfet de Dunkerque demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Réalisation d'une zone d'expansion de crues.

Maître d'ouvrage : L'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Morbecque.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Roger FEBURIE, officier de Gendarmerie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à L'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN), à Monsieur Francis LECLAIRE et à Monsieur Roger FEBURIE.

Copie en sera adressée au Sous-préfet de Dunkerque.

Fait à Lille, le 15/01/2024



Le Président,

Christophe HERVOUET

Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'organisation d'enquête publique



Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale

Déclaration d'intérêt général

Déclaration d'utilité publique

États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Dossier présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE) 2022-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

1 / 7

Vu les demandes enregistrées le 24 septembre 2021, présentées par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) – 403, allée des Prêles – 59270 Bailleul afin d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2023 par laquelle le comité de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête publique des projets affectant l'environnement ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil national pour la protection de la nature du 12 juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023 ;

Vu les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu la décision E23000164/59 rendue le 15 janvier 2024 par le tribunal administratif de Lille désignant M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Roger FEBURIE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 30 mars 2023 ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Morbecque ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet du présent arrêté préfectoral

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Le projet, porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN), consiste à réaliser une zone d'expansion de crues (ZEC) avec remblai de retenue et ouvrage de régulation, afin de pallier aux débordements du cours d'eau (La Grande-Steenbecque) engendrés par une pluie vicennale et réduire la vulnérabilité face aux inondations sur la commune de Morbecque.

Le volume de stockage de la ZEC est de 47 300 m³ et la superficie du plan d'eau en crue vicennale s'élève à 5,26 ha.

L'enquête se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du **lundi 04 mars 2024 – 8h30**

2 / 7

au jeudi 04 avril 2024– 17h00 inclus ; elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- les états et les plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet,
- la déclaration d'intérêt général du projet,
- l'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité. Son suppléant est M. Roger FEBURIE.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Monsieur Cédric DELSAUX, USAN – 403, allée des Prêles 59270 Bailleul– mail : cdelsaux@usan.fr – est l'interlocuteur de ce dossier, au sein de l'USAN.

Article 2 - Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Morbecque.

Article 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier au sein de la mairie de Morbecque, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Un registre d'enquête parcellaire sera, quant à lui, mis à disposition des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'Eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier sera également consultable, en sous-préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis ;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis.

Article 4 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur en mairie de Morbecque aux dates et horaires suivants :

- le lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- le jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) sont assurées par la mairie de Morbecque.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque – Place de l'Hôtel de Ville – 59190 Morbecque avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>), le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur ;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Information des propriétaires dans le cadre de l'enquête parcellaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'USAN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Morbecque qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans la commune de Morbecque. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

Article 7 - Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la sous-préfecture de Dunkerque (Bureau des relations avec les Collectivités, 27 rue Thiers CS 56535 -59 386 Dunkerque Cedex 1) son rapport unique et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la mairie, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

Article 8 - Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Morbecque est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie au maire de Morbecque pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM et en Sous-Préfecture de Dunkerque. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 - Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant :

- accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,
- déclarer l'opération d'intérêt général,
- prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Préfet du Nord, le maire de Morbecque, le commissaire-enquêteur et le président de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2024

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 3 : avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale

Déclaration d'intérêt général

Déclaration d'utilité publique

États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque (porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, l'enquête publique se déroule sur une période de 32 jours consécutifs, du :

lundi 04 mars 2024 – 8h30 au jeudi 04 avril 2024 – 17h00 inclus.

à la mairie de Morbecque où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex.

Le dossier sera également consultable, en Sous-Préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Le commissaire-enquêteur, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, ou M. Roger FEBURIE, son suppléant, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque – Place de l'Hôtel de Ville – 59190 MORBECQUE avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>), le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur ;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Cédric DELSAUX, USAN – 403, allée des Prêles 59270 Bailleul – mail : cdelsaux@usan.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de Déclaration d'Intérêt Général, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis ;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Morbecque ainsi qu'en DDTM et en sous-préfecture de Dunkerque, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, déclarer l'opération d'intérêt général et prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Annexe 4 : affichage de l'avis d'enquête publique

Sur site 13/02/2024





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale
Déclaration d'intérêt général
Déclaration d'utilité publique
Plans et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque (porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, l'enquête publique se déroule sur une période de 32 jours consécutifs, du

lundi 04 mars 2024 - 8h30 au jeudi 04 avril 2024 - 17h00 inclus.

à la mairie de Morbecque où le public pourra rendre connaissance des dossiers en version papier, aux jours et heures indiqués d'ouverture de l'enquête, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations des particuliers concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord 82 boulevard de Beffort, CS 90 907 59042 LILLE Cedex.

Le dossier sera également consultable, en Sous-Prefecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-bretsnord.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est mis en consultation pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat de la Région du Nord (www.nord.fr) rubrique « Action / Etat / Environnement / Eau / Police de l'Eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques / DTA / Dossiers d'enquête publique » et sur le site internet https://www.registredeemat.fr/zec-morbecque.

Le commissaire-enquêteur, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, et Roger FEBURE, son suppléant, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales, aux dates et heures indiquées ci-après.

- lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30
mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30
jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations pourront également être accueillies, pendant toute la durée de l'enquête, à Morbecque le commissaire-enquêteur

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque - Place de l'Hôtel de Ville - 59190 MORBECQUE avec la mention « ZEC de Morbecque »
par voie électronique à l'adresse : zec.morbecque@registredeemat.fr
ou en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registredeemat.fr/zec-morbecque.

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables sur le public dans les bureaux de l'Etat.

- sur le site internet du registre dématérialisé (https://www.registredeemat.fr/zec-morbecque) le report des observations et propositions qui sont exclusivement à l'initiative des particuliers du commissaire-enquêteur ou par courrier déposés par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisés par le commissaire-enquêteur
sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reprises dans le dossier accessible sur internet. Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Christophe DELSAUX, USAN, 101, allée des Frères 59700 - Lille - mail : cds@usan.fr - 03 20 39 40 50.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment : le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de Déclaration d'Intérêt Général, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAEE de la V. l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les plans et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet.

L'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis. L'avis de l'autorité publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Morbecque, ainsi qu'en DDTM et en sous-préfecture de Dunkerque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, la mairie de Morbecque sera ouverte sur le site « Les services de l'Etat dans le Nord » (www.nord.fr) rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'Eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques / DTA / Dossiers d'enquête publique » et sur le site internet https://www.registredeemat.fr/zec-morbecque.

Par le code, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers visés à la réalisation de l'opération d'aménagement qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé par le juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.



ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PEVÈLE CAREMBAULT

Délégation du droit de préemption renforcé pour la commune d'Orches

Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil Communautaire a pris acte de la délégation du droit de préemption renforcé pour la commune d'Orches. Cette délibération sera affichée pendant 1 mois, en mairie d'Orches et dans les locaux de la Pevèle Carembault à Tépmeuve ainsi que sur le site : www.pevelecarembault.fr

PEVELE-CAREMBAULT

Par délibération, en date du 5 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de droit commun du PLU de Landas. Cette délibération est affichée en mairie de Landas, ainsi que dans les locaux de Pevèle Carembault à Tépmeuve. Le dossier de modification de droit commun du PLU approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie de Landas, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site www.pevelecarembault.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES



PRÉFET
DU NORD

Liliane
Rivain
Fournier

COMMUNE DE MORBECQUE

Avis d'enquête publique
Demande d'autorisation environnementale
Déclaration d'intérêt général
Déclaration d'utilité publique
États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque (porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, l'enquête publique se déroule sur une période de 32 jours consécutifs, du :

lundi 04 mars 2024 - 08h30 au jeudi 04 avril 2024 - 17h00 inclus, à la mairie de Morbecque où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Un accès gratuit au dossier informatisé est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (52 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex. Le dossier sera également consultable, en Sous-Préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public pourra prendre connaissance en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp.dunkerque-brd@nord.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Le commissaire-enquêteur, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, ou M. Roger FÉBRIE, son suppléant, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- mardi 04 mars 2024 de 09h30 à 11h30
- mercredi 13 mars 2024 de 09h30 à 11h30
- jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque – Place de l'Hôtel de Ville – 59100 MORBECQUE avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les signant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>),
- le report des observations et propositions (par écrit ou oralement) à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisées par le commissaire-enquêteur ;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Cédric DELSAUX, USAN – 403, allée des Prés 59270 Bailleul – mail : c.delsaux@usan.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de Déclaration d'Intérêt Général, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis ;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis ;
- l'avis de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Morbecque ainsi qu'en DDTM et en sous-préfecture de Dunkerque, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de délégation aux interdictions d'utilisation ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 1° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, déclarer l'opération d'intérêt général et prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par le juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Publi-communiqué

par LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

“ Lors du décès d'un membre de notre famille, nous avons apprécié la facilité et la rapidité pour diffuser un avis dans la presse et sur le site libramemoria.com. Notre objectif étant d'annoncer à nos proches sa disparition, les services proposés par Libra Memoria nous ont pleinement satisfaits.

Suite à cette diffusion, nous avons particulièrement apprécié le fait de recueillir de nombreux hommages sur sa page commémorative : des étoiles ou messages de souvenir, adressés par de nombreuses personnes qui l'ont connu de près ou de loin.

Libra Memoria nous a accompagné durant cette épreuve en nous informant par mail des différentes étapes : création de l'espace dédié au défunt, publication d'hommage de la part des proches...

A chaque date anniversaire, nous recevons également une proposition de publication pour commémorer sa disparition.

Bien plus qu'un simple site de parution d'avis, ce service est un véritable espace de recueillement. ”

Témoignage de la famille d'un proche disparu.

www.libramemoria.com



MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

LE CARNET

Avis de décès

STEENVOORDE

Entouré de l'affection des siens,

Monsieur Jacques DUYCK
veuf de Béatrice LEBLEU

nous a quitté à Hazebrouck le 11 février 2024 dans sa 94ème année. La célébration religieuse des funérailles aura lieu le vendredi 16 février 2024 à 10 heures en l'église Saint-Pierre de Steenvoorde, suivie de l'inhumation au cimetière d'adieu dans le cimetière de famille.

Réunion à l'église à 9 heures 45. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :
Marie-Chantal SINTIVE - DUYCK (†),
Marie-Claire DUYCK (†),
Stéphane et Patricia DUYCK - LEVOYE,
Marie-Pascale et Gilles LEVOYE - DUYCK,
Alain et Virginie DUYCK - INION, ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Jacques repose à l'espace funéraire DUMON, Salon Pissarro, 16 bis route d'Hondschoote à Steenvoorde, ouvert de 9h30 à 19h. La famille y recevra les visites de 15h à 18h.

Un message de condoléances peut être envoyé à la famille via le site www.pompes-funebres-dumon.com puis "consulter les avis de décès".

Pompes Funèbres DUMON
59114 STEENVOORDE - 16 bis, route d'Hondschoote
03.28.43.31.38

Remerciements



HAZEBROUCK

On dit que sans amour, il n'y a pas de peine, aussi nous tenons très sincèrement à vous remercier de l'avoir partagé avec nous au travers des marques d'amitié et de sympathie que nous avons reçues lors du décès de

Madame Daisy VANDOOREN
née GREMILLON

de la part de :
Cécile, son épouse
Elise, Simon, Paul, ses enfants
Roger et Chantal, ses parents
Panny et Stéphane,
Karine et Dimitri, ses sœurs et beaux-frères

Pompes Funèbres SCHOONHEERE
HAZEBROUCK - 45, bd Abbé-Lemire 03.28.40.03.03.

Indicateur des Flandres
Vous avez une question concernant votre abonnement ?
Contactez-nous
03.66.89.04.14
Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 8h à 12h
par mail : serviceclientshebdo@nordlittoral.fr
ou par courrier
Service clients - CS 10549 - 59023 Lille Cedex

Arrêté du 14/02/2023
Tarif 2024 : 0,221€ HT/Caractère

Nord Littoral GROUPE
MORBIENNE - NANTES

Tarif forfaitaire HT pour les constitutions des sociétés :
- SA : 300 euros - SARL - EURL : 120 euros
- SAS : 180 euros - Société civile
- SASU : 120 euros (excepté SCI : 210 euros)
- SNC : 210 euros - SCI : 180 euros
- SARL : 144 euros

Dissolution :
- dissolution : 140€ HT
- clôture de liquidation : 100€ HT

Procédures collectives :
- jugement d'ouverture : 140€ HT
- jugement de clôture : 35€ HT

Changement de nom patronymique : 90€ HT

Modifications :
- transfert du siège social / mouvement des dirigeants ou d'administrateur / nomination / cessation commissaire aux comptes / prorogation ou réduction de durée : 300€
- modification de la dénomination / modification de la forme juridique / mouvement d'associé / session de parts sociales : 93€

Autres modifications :
- comportant multiple événements (tarification au caractère)

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec actulegales.fr vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an »

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les semaines, tous les jours

LÉGALES

Tarifation conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de Morbecque

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN en date du 10 Janvier 2024, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de MORBEQUE, adhérente au SIDEN-SIAN, sera soumis à enquête publique du 12 Février 2024 à 9h00 au 15 Mars 2024 à 12h00 soit 33 jours consécutifs. Monsieur Dominique BOGART, Responsable de projets informatiques à la retraite, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de MORBEQUE siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie - du Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et les dimanches de Lundi 12 Février de 9h à 12h, les vendredis 23 Février et 1er Mars de 14h à 17h et le vendredi 15 Mars de 9h à 12h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête.
- Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr via le lien : <http://agence.noreade.fr/enquete-publique>

Chemin d'accès :
Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques
Les observations ou propositions pourront être soit :

- Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de MORBEQUE
- Adressées, par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Mairie de MORBEQUE, lequel les annexera au registre d'enquête
- Envoyées sur l'adresse mail suivante : epzouage.morbecque@noreade.fr

Ces observations ou propositions seront également consultables sur le site internet www.noreade.fr

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de MORBEQUE les jours et heures suivants :

Lundi 12 Février 2024 de 9h00 à 12h00
Vendredi 23 Février 2024 de 14h00 à 17h00
Vendredi 1er Mars 2024 de 14h00 à 17h00
Vendredi 15 Mars 2024 de 9h00 à 12h00

afin de recevoir les observations ou propositions du public ou encore pour répondre à d'éventuelles demandes d'informations.
Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an en version papier à la Mairie de MORBEQUE et en version informatisée sur le site internet de Noreade (avec le dossier d'enquête publique).
A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical du SIDEN-SIAN.

Retrouvez les marchés sur

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.

PRÉFET DU NORD
L'État
Région
Préfecture

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Morbecque
Demande d'autorisation environnementale
Déclaration d'intérêt général
Déclaration d'utilité publique
États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque (porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expatriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Par arrêté préfectoral du 30 Janvier 2024, l'enquête publique se déroule sur une période de 32 jours consécutifs, du :

lundi 04 mars 2024 - 9h30 au jeudi 04 avril 2024 - 17h00 inclus.

à la mairie de Morbecque où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Un accès gratuit au dossier informatisé est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 80 007, 59043 LILLE Cedex). Le dossier sera également consultable, en Sous-Préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une place horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque.brd@nord.gouv.fr. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'Etat dans le Nord » (www.nord.gouv.fr), rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique » et sur le site internet <http://www.registredemat.fr/zec-morbecque>.

Le commissaire-enquêteur, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, ou M. Roger FEBURIE, son suppléant, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- lundi 04 mars 2024 de 9h30 à 11h30
- mercredi 13 mars 2024 de 9h30 à 11h30
- jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque - Place de l'Hôtel de Ville - 59150 MORBEQUE avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<http://www.registredemat.fr/zec-morbecque>), le report des observations et propositions par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposés par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête, étant réalisé par le commissaire-enquêteur ;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées dans accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Cedric DESLAUX, USAN - 402, allée des Prés 59270 Balfeul - mail : cedex.usan.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de Déclaration d'Intérêt Général, (avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la LYS, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis ;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis ;
- l'avis de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivés remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Morbecque ainsi qu'en DDTM et en sous-préfecture de Dunkerque, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site « Les services de l'Etat dans le Nord » (www.nord.gouv.fr), rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur ». Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du Nord.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.141-3 du code de l'environnement et de derogation aux interdictions d'abattement ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, déclarer l'opération d'intérêt général et prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expatriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expatriation.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

JOL PATRIMOINE

SC au capital de 47200 €
Siège social : 207 Avenue des Espérances 59510 BONDUES
RCS LILLE METROPOLE BA4602711

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/02/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 1 Rue de Bondues, Maison 4 - Clos de Bailly 59700 MARCO-EN-BARCEUL à compter du 01/02/2024.
Modification au RCS de LILLE METROPOLE.

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/CESSATIONS

Société Civile Immobilière PANIGREMI

SCI en liquidation au capital de 20.000 euros Siège social et de liquidation : 37 rue du Berger 59510 SALLY LEZ LANNY SIREN 487 821 748 RCS LILLE METROPOLE

Par décision du 13/02/2023, JAG a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au Liquidateur Monsieur Grégoire VERGOTTE et déchargé ce dernier de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE.

Avis de décès

MOUVAUX

Davina et Charles-Edouard VERNET, Cédric et Noémie DEWAVRIN, Amélie et Thibault PONCELET, ses enfants,

Justine, Oscar, Martin, Louise, Ambre, Charlie et Lino, ses petits-enfants,

Dominique DEWAVRIN,

l'ensemble de la famille MATHON,

ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Catherine DEWAVRIN née MATHON

survenue le lundi 4 mars 2024 à l'âge de 79 ans.

La cérémonie des funérailles aura lieu le vendredi 8 mars 2024 à 14 h 30 en l'église Saint-Germain à Mouvaux.

Assemblée à l'église à 14 h 15.

L'offrande, en fin de cérémonie, tiendra lieu de condoléances.

Ni fleur, ni couronne, merci de les remplacer par un don pour la lutte contre le cancer. Un tronc sera placé à l'église.

Dans l'attente de ses funérailles, Catherine repose au cimetière, 37, rue Mirabeau à Mouvaux. Visites de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres ODOUX 03.20.26.03.01 37 rue Mirabeau MOUVAUX - 5 rue du Bosquet BONDEUX 291 rue du Blanc-Sean TOURCOING

COMINES

Accueille Seigneur en ta maison

Madame Janick DEVOS

qui nous a quittés à Tourcoing le lundi 4 mars 2024, à l'âge de 78 ans.

Dans l'attente de ses funérailles, Janick, repose au salon funéraire de Linselles, 1B, rue Lamartine. Visites mercredi, jeudi de 9 heures à 18 heures et vendredi de 9 heures à 12 heures.

Ses funérailles auront lieu le vendredi 8 mars 2024 à 14 h 30 en l'église Notre-Dame-du-Sacré-Cœur au Vieil Dieu de Comines, où son corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour y être inhumé dans le caveau de famille.

Assemblée à l'église à 14 h 15.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Miséricordieux Jésus, donne-lui le repos éternel.

De la part de

Thérèse LAVOCAT-DEVOS, sa sœur, ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces, ses cousins et cousines, ses voisins et amis, toutes celles et ceux qui l'ont connue et estimée.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur www.pf-tremory.com

Pompes Funèbres Salons funéraires REMORY 52 rue de Flandre - 59560 COMINES 03.20.39.02.62

RONCQ

Monsieur Jean GHESQUIERE veuf de Jacqueline COSYN

est décédé à Linselles, le lundi 4 mars 2024, à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 8 mars 2024, à 10 h 30, en l'église Saint-Roch à Roncq (Blanc Four), où son corps sera conduit au cimetière d'Herlies (RN 41 - La Madelaine - direction La Bassée) pour un dernier hommage à 16 h 15.

Assemblée à l'église à 10 h 15.

L'offrande, en fin de cérémonie, tiendra lieu de condoléances.

Ses cendres seront déposées au cimetière de Roncq Blanc Four, auprès de son épouse.

De la part de ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, il repose au Salon Funéraire Martin, 164 rue de Lille à Roncq (Blanc Four). Visites possibles ce mercredi de 14 heures à 18 heures et jeudi de 9 h 30 à 18 heures.

Pompes Funèbres Franck et Marie MARTIN MARCQ-EN-BARGUEUL - 6, rue de Lazaro RONCQ - 164, rue de Lille 03.20.89.89.46



SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

Mireille PROSPERE - HUGOT, son épouse,

Hervé PROSPERE,

Jean-Marc et Josette PROSPERE - DERASSE, Catherine et Gérard GENRE - PROSPERE, ses enfants, Magali et Cécile BASTIEN - GENRE, Alexandra et Alexandre FRANCOIS - GENRE, Julien et Céline PROSPERE - BAILLEUL, Sébastien et Cécile GENRE - CHAUVIN, Mickael et Sabrina HERBAULT - CHRISTIEN, Pauline CODRON, ses petits-enfants, Sam, Julia, Ava, Hugo, Ewan, Aya, Célia, Enzo, ses arrière-petits-enfants, ses sœurs, belles-sœurs, sa filleule, ses neveux et nièces, toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre PROSPERE

survenu à Saint-André-lez-Lille le 2 mars 2024, à l'âge de 89 ans.

La cérémonie religieuse de ses funérailles aura lieu le vendredi 8 mars 2024 à 9 h 30 en l'église Saint-Paul à Saint-André, 132, rue du Maréchal De Lattre De Tassigny d'où son corps sera conduit au cimetière d'Herlies selon ses volontés. Merci de n'apporter ni fleurs, ni plaques.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur PROSPERE repose à la chambre funéraire Jacques Lefèvre, 136, avenue de Lattre de Tassigny à Saint-André-lez-Lille. Visites de 9 heures à 19 heures.

LEFEVRE services funéraires 136, avenue de Tassigny - SAINT-ANDRE 03.20.42.22.78

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarifcation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

TRANSAXE

La Compagnie ALLIANCE au siège social sis 1 Cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex - ROS NANTIERRE 542 110 291 - informe le public que les garanties qu'elle a accordées à SAS TRANSAXE - 104 RUE NATIONALE - 59800 LILLE - SIRET 89494730002 pour ses activités «TRANSACTIONS SUR IMMOBILIERES ET FONDS DE COMMERCE» définie par la Loi 70-99 du 02 janvier 1970 ont pris fin le 31/12/2023. Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANCE dans les trois mois de la présente insertion - Il ne sera pas fait d'autre avis.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Ville de Fenain

Objet du marché: Marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et seniors Type d'avis: Avis d'appel public à concurrence Type de procédure: Procédure adaptée Catégorie: Service Support(s) de paiement: http://www.e-marchespublics.com Date de mise en ligne: 01/03/2024 16h Date et heure limite de dépôt: 01/03/2024 16 h 30

Publiez vos annonces légales dans nos supports habilités!

Contactez-nous

serviceclients.egaies@rosseilconseil.fr

09 70 80 66 12



ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNE DE MORBECQUE

Avis d'enquête publique Demande d'autorisation environnementale Déclaration d'intérêt général Déclaration d'utilité publique États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque (porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête publique. Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, l'enquête publique se déroule sur une période de 32 jours consécutifs, du

lundi 04 mars 2024 - 09h30 au jeudi 04 avril 2024 - 17h00 inclus. À la mairie de Morbecque ou le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant. Un accès gratuit au dossier informatisé est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (82 boulevard de Belfort, CS 90 07, 59042 LILLE Cedex. Le dossier sera également consultable, en Sous-Préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, le public pourra prendre connaissance du dossier en réservant une plage horaire à l'adresse électronique: sp-dunkerque-br@nord.gouv.fr. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'Etat dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet (https://www.registre-demat.fr/zec-morbecque).

Le commissaire-enquêteur, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la ripération nautile au sein d'un port autonome, réhabili, où M. Roger FÉBURE, son suppléant, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après: - lundi 04 mars 2024 de 09h30 à 11h30 - mercredi 13 mars 2024 de 09h30 à 11h30 - jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00 - jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur: - par écrit à l'adresse du siège d'enquête: mairie de Morbecque - Place de l'Étal de Ville - 59190 MORBECQUE avec la mention « ZEC de Morbecque » - par voie électronique à l'adresse: zec-morbecque@registre-demat.fr en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse: https://www.registre-demat.fr/zec-morbecque

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais: - sur le site internet du registre dématérialisé (https://www.registre-demat.fr/zec-morbecque), le rapport des observations et propositions (par écrit ou oralement) à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur; - sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur. Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront rapportées donc accessibles sur internet.

Toutes informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Cédric DELSAUX, USAN - 403, allée des Prés 59270 Bailleul - mail: cedex.usan@usan.fr. Le dossier d'enquête publique comprend notamment: - le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de Déclaration d'Intérêt Général, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis; - le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet; - l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis; - l'avis de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Morbecque ainsi qu'en DDTM et en sous-préfecture de Dunkerque, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord publiera sur le site « Les services de l'Etat dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, feront lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, déclarer l'opération d'intérêt général et prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers liés à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord d'une ordonnance d'expropriation.

LA VOIX DU NORD CHER ABONNÉ Vous avez une question concernant votre abonnement ? Contactez votre Service Clients Par téléphone en appelant le 03 66 880 200

MERCREDI 6 MARS 2024

LE CARNET

Remerciements

HAZEBROUCK

Devant tant d'amitié, tant de sympathie exprimée, à vous qui avez offert des fleurs, à vous qui l'avez accompagné une dernière fois, à vous qui si nombreux, avez adressé des lettres réconfortantes, lors du départ de

Monsieur Yves PAUWELS Epoux de Madame Annie DEVOS

Annie PAUWELS-DEVOS, son épouse ; Ses enfants et petits-enfants, Et toute la famille, vous exprimant leurs sincères remerciements et leur profonde gratitude.

Services Funéraires - Marbrerie - Salons funéraires Yannick CARNEVALI Maison Pelerin depuis 1912 - 35 rue de Merville 59190 HAZEBROUCK - Tél 03.28.41.94.10

Indicateur des Flandres Vous avez une question concernant votre abonnement ? Contactez-nous 03.66.89.04.14 Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 8h à 12h par mail : serviceclientshebdo@nordlittoral.fr ou par courrier Service clients - CS 10549 - 59023 Lille Cedex

Légale express Entrepreneurs et professions juridiques publiez votre annonce légale en quelques clics www.annonce-legale-express.fr Devis en ligne Les + Choix du département Attestation disponible de suite Accès facile 24h/24 Mail : legales@nordlittoral.fr 04 50 71 16 16 NordLittoral GROUPE

Indicateur des Flandres indicateurdesflandres.fr Restez connecté avec votre actu

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Morbecque Demande d'autorisation environnementale Déclaration d'intérêt général Déclaration d'utilité publique

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque (porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'espionnement pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Le dossier est accessible en ligne sur le site internet de l'enquête publique. Les observations et propositions peuvent être déposées par voie électronique ou par voie postale.

Le dossier est accessible en ligne sur le site internet de l'enquête publique. Les observations et propositions peuvent être déposées par voie électronique ou par voie postale.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur. Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de Déclaration d'Intérêt Général, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, le code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 4112 du code de l'environnement, déclarer l'opération d'intérêt général et prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/12/2023 à ROUBAIX (59100), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SASU Dénomination : LUKAELA Siège social : 139 RUE DES ARTS 59180 ROUBAIX

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

SAS PILOTEX au capital social de 5000 euros dont le siège social est sis à TOURCOING (59200), 251 LE BAS d'ACHELLES, société immatriculée près du RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro SIREN 582 982 989.

CUYPERS PEINTURE

SARL au capital de 35.200 € Siège social : 34 Bis rue Saint Maurice 59100 ROUBAIX SIREN 312 128 897 RCS LILLE METROPOLE.

Nord Littoral GROUPE Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés : - SA : 380 euros - SARLU : EUR : 120 euros - SAS : 160 euros - Société civile - SASU : 138 euros - (sauf SASU : 218 euros) - SNC : 214 euros - SEI : 188 euros - SARL : 144 euros

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

CAPITAL SOCIAL

Dénomination : IDIMES. Forme : SARL. Aux termes de l'acte en date du 21 février 2024, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 1000 euros à 50000 euros.

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CÉSSIONS

SCI L'ARCHELOIS

SCI au capital de 7 623 € Siège social : 4 résidence de l'archelois - 53200 SEQUEMIN RCS LILLE METROPOLE 422 266 486

VENTES/CÉSSIONS/ GERANCES

SARL VINCI

SARL au capital de 7.500,00 Euros 112 Rue de la Bassée LILLE (59000) R.C.S. - LILLE 491 646 048

Retrouvez les marchés sur francemarchés.com Le plus grand marché public de France.

PARUTION SITE PREFECTURE 06/02/2024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale

Déclaration d'intérêt général

Déclaration d'utilité publique

États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque (porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, l'enquête publique se déroule sur une période de 32 jours consécutifs, du :

lundi 04 mars 2024 – 8h30 au jeudi 04 avril 2024 – 17h00 inclus.

à la mairie de Morbecque où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex.

Le dossier sera également consultable, en Sous-Préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>.

Le commissaire-enquêteur, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, ou M. Roger FEBURIE, son suppléant, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque – Place de l'Hôtel de Ville – 59190 MORBECQUE avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>), le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur ;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Cédric DELSAUX, USAN – 403, allée des Prêles 59270 Bailleul – mail : cdelsaux@usan.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de Déclaration d'Intérêt Général, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis ;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Morbecque ainsi qu'en DDTM et en sous-préfecture de Dunkerque, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, déclarer l'opération d'intérêt général et prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Annexe 5 : lettres en recommandé avec avis de réception aux propriétaires

AVERTISSEMENT : LES COURRIERS EN RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION ADRESSES AUX PROPRIETAIRES CONTENAIENT CHACUN :

LE COURRIER D'INFORMATION DE MISE A L'ENQUETE ;

LE PLAN CADASTRAL AVEC INDICATION DE(S) PARCELLE(S) CONCERNEE(S)

L'ARRETE PREFECTORAL DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE.

AFIN DE NE PAS SURCHARGER INUTILEMENT LE DOSSIER ANNEXE, L'ARRETE PREFECTORAL DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE N'A ETE REPRIS QUE POUR LE PREMIER DOSSIER. NEANMOINS IL FAIT PARTIE DE CHAQUE COURRIER ENVOYE AUX PROPRIETAIRES.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Francis et Thérèse Brisbart
4, rue verte
62580 – Neuville Saint Vaast

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6352 9

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Madame Brisbart, Monsieur Brisbart,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Parc d'activités de la Verte Ruc - 403 Allée des Prêles - BAT 1

59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

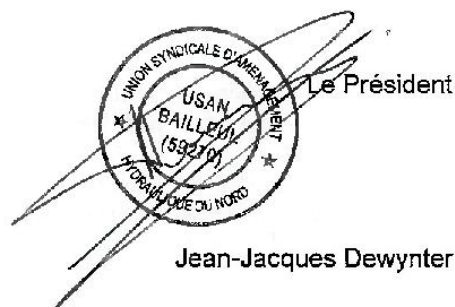
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prèles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

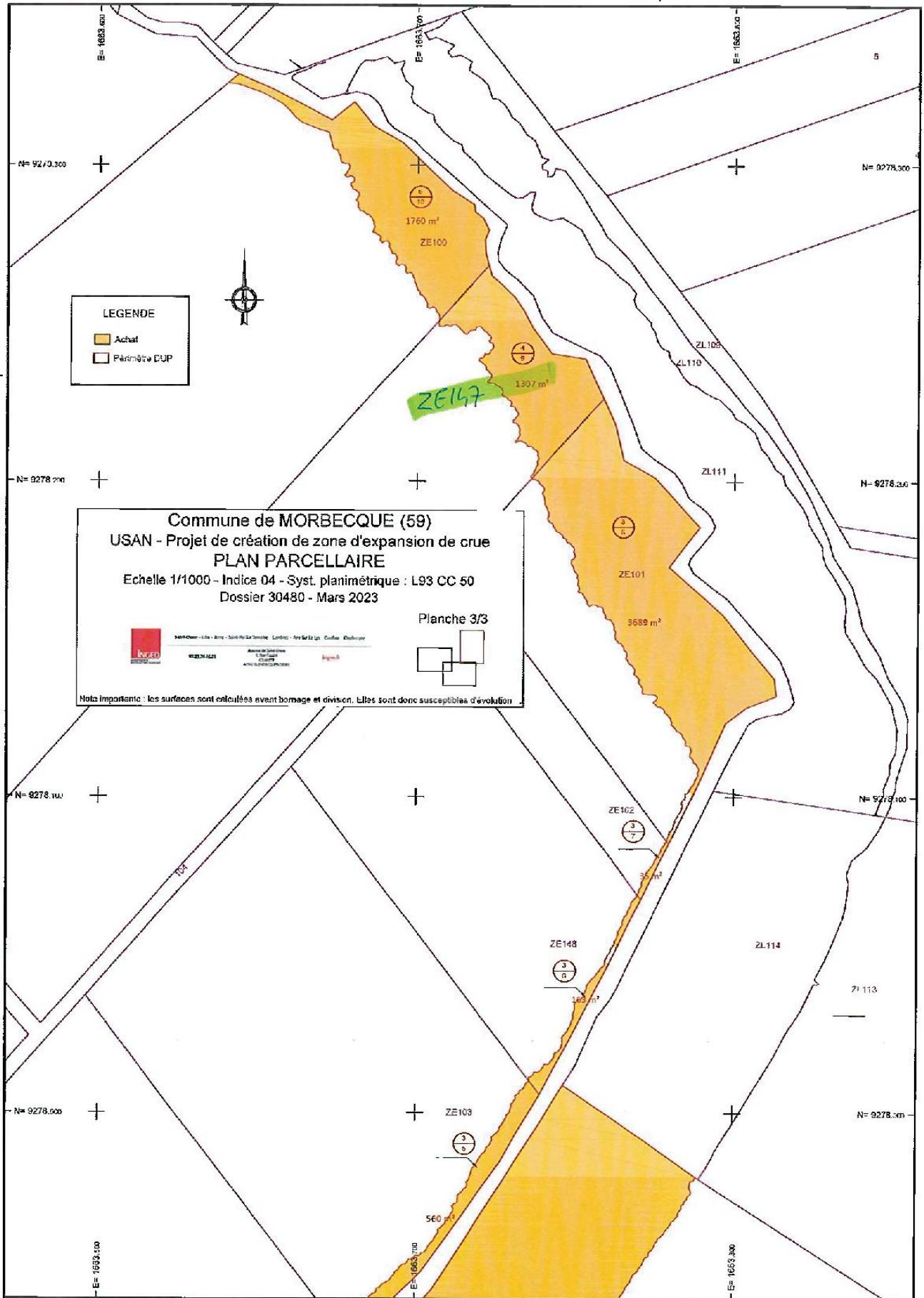
Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Madame Brisbart, Monsieur Brisbart, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

 Le Président
Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prèles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr



Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque

—
Demande d'autorisation environnementale

Déclaration d'intérêt général

Déclaration d'utilité publique

États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

=====
Dossier présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

—
**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE) 2022-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

Vu les demandes enregistrées le 24 septembre 2021, présentées par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) – 403, allée des Prêles – 59270 Bailleul afin d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2023 par laquelle le comité de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête publique des projets affectant l'environnement ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil national pour la protection de la nature du 12 juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023 ;

Vu les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu la décision E23000164/59 rendue le 15 janvier 2024 par le tribunal administratif de Lille désignant M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Roger FEBURIE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 30 mars 2023 ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Morbecque ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet du présent arrêté préfectoral

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Le projet, porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN), consiste à réaliser une zone d'expansion de crues (ZEC) avec remblai de retenue et ouvrage de régulation, afin de pallier aux débordements du cours d'eau (La Grande-Steenbecque) engendrés par une pluie vicennale et réduire la vulnérabilité face aux inondations sur la commune de Morbecque.

Le volume de stockage de la ZEC est de 47 300 m³ et la superficie du plan d'eau en crue vicennale s'élève à 5,26 ha.

L'enquête se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du lundi 04 mars 2024 – 8h30

au jeudi 04 avril 2024– 17h00 inclus ; elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- les états et les plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet,
- la déclaration d'intérêt général du projet,
- l'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité. Son suppléant est M. Roger FEBURIE.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Monsieur Cédric DELSAUX, USAN – 403, allée des Prêles 59270 Bailleul– mail : cdelsaux@usan.fr – est l'interlocuteur de ce dossier, au sein de l'USAN.

Article 2 - Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Morbecque.

Article 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier au sein de la mairie de Morbecque, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Un registre d'enquête parcellaire sera, quant à lui, mis à disposition des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'Eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier sera également consultable, en sous-préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis ;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis.

Article 4 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur en mairie de Morbecque aux dates et horaires suivants :

- le lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- le jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) sont assurées par la mairie de Morbecque.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque – Place de l'Hôtel de Ville – 59190 Morbecque avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>), le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur ;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Information des propriétaires dans le cadre de l'enquête parcellaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'USAN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Morbecque qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans la commune de Morbecque. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

Article 7 - Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la sous-préfecture de Dunkerque (Bureau des relations avec les Collectivités, 27 rue Thiers CS 56535 -59 386 Dunkerque Cedex 1) son rapport unique et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la mairie, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

Article 8 - Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Morbecque est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie au maire de Morbecque pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM et en Sous-Préfecture de Dunkerque. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 - Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant :

- accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,
- déclarer l'opération d'intérêt général,
- prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté


Le Préfet du Nord, le maire de Morbecque, le commissaire-enquêteur et le président de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2024

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Jean-Michel Brisbart
70 B rue du Canada
62580 – Neuville Saint Vaast

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6353 6

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Brisbart,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

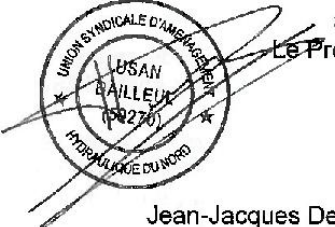
Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

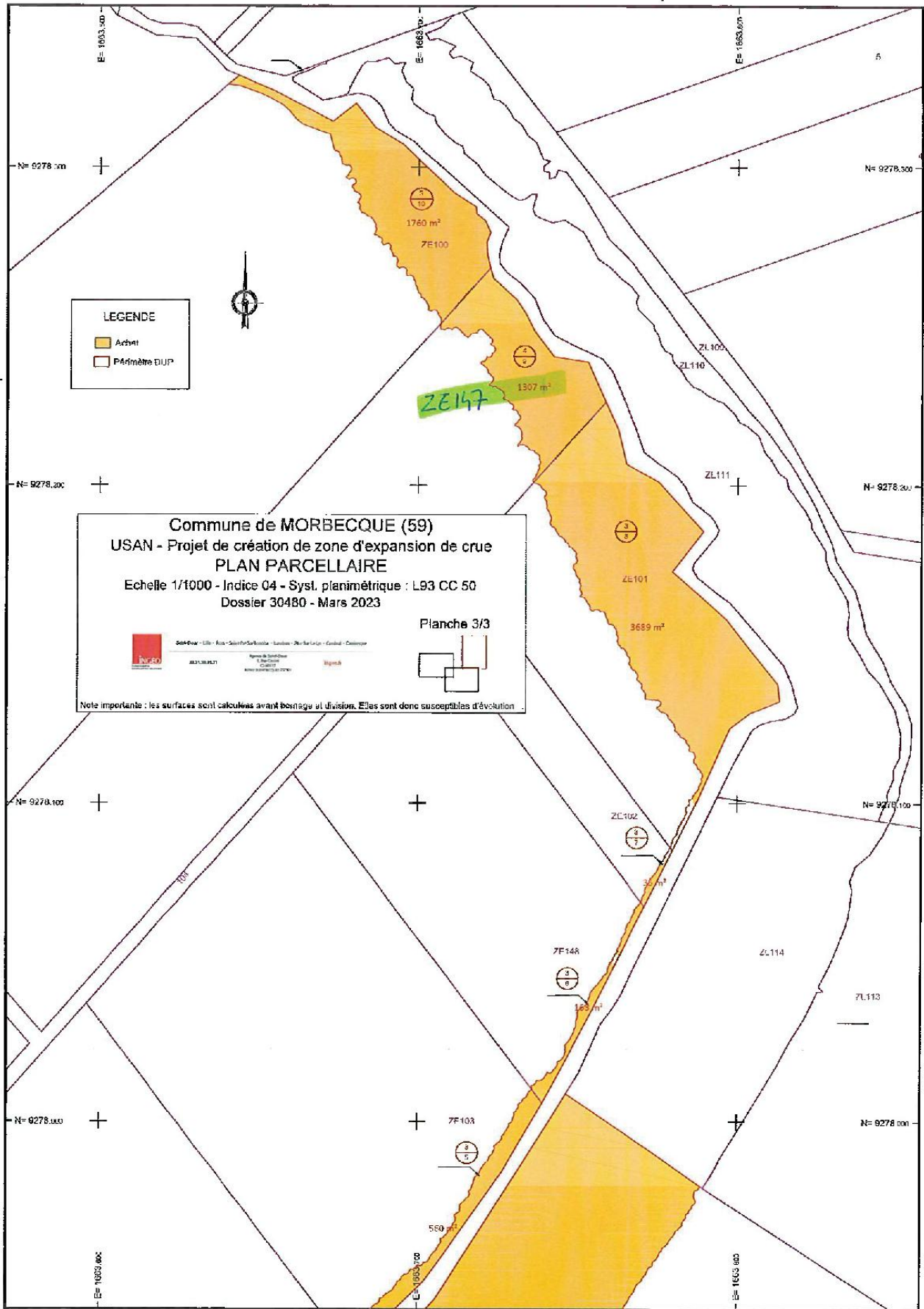
Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.
La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Brisbart, l'expression de mes salutations les plus distinguées.


Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr





DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Isabelle Kerckhove
5, rue de la pépinière
59190 - Hazebrouck

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6350 5

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Madame Kerckhove,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

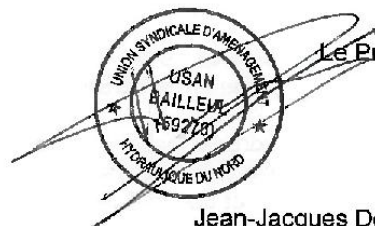
Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

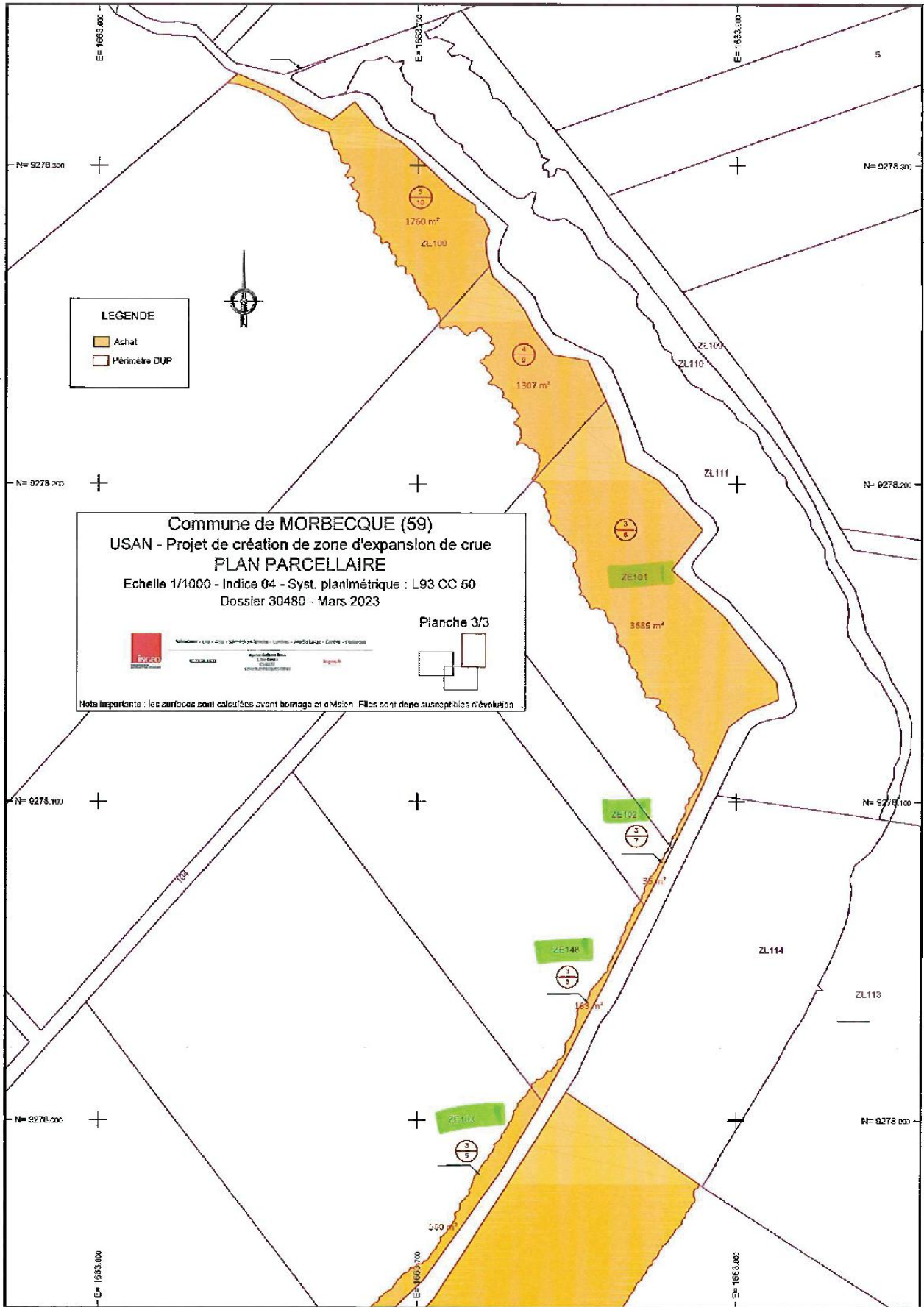
Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Madame Kerckhove, l'expression de mes salutations les plus distinguées.


Le Président
Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr





DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Jérémie Legghe
6, rue de Blaringhem
59190 - Morbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdeiaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6351 2

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Legghe,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blaringhem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1

59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

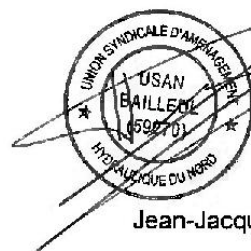
Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

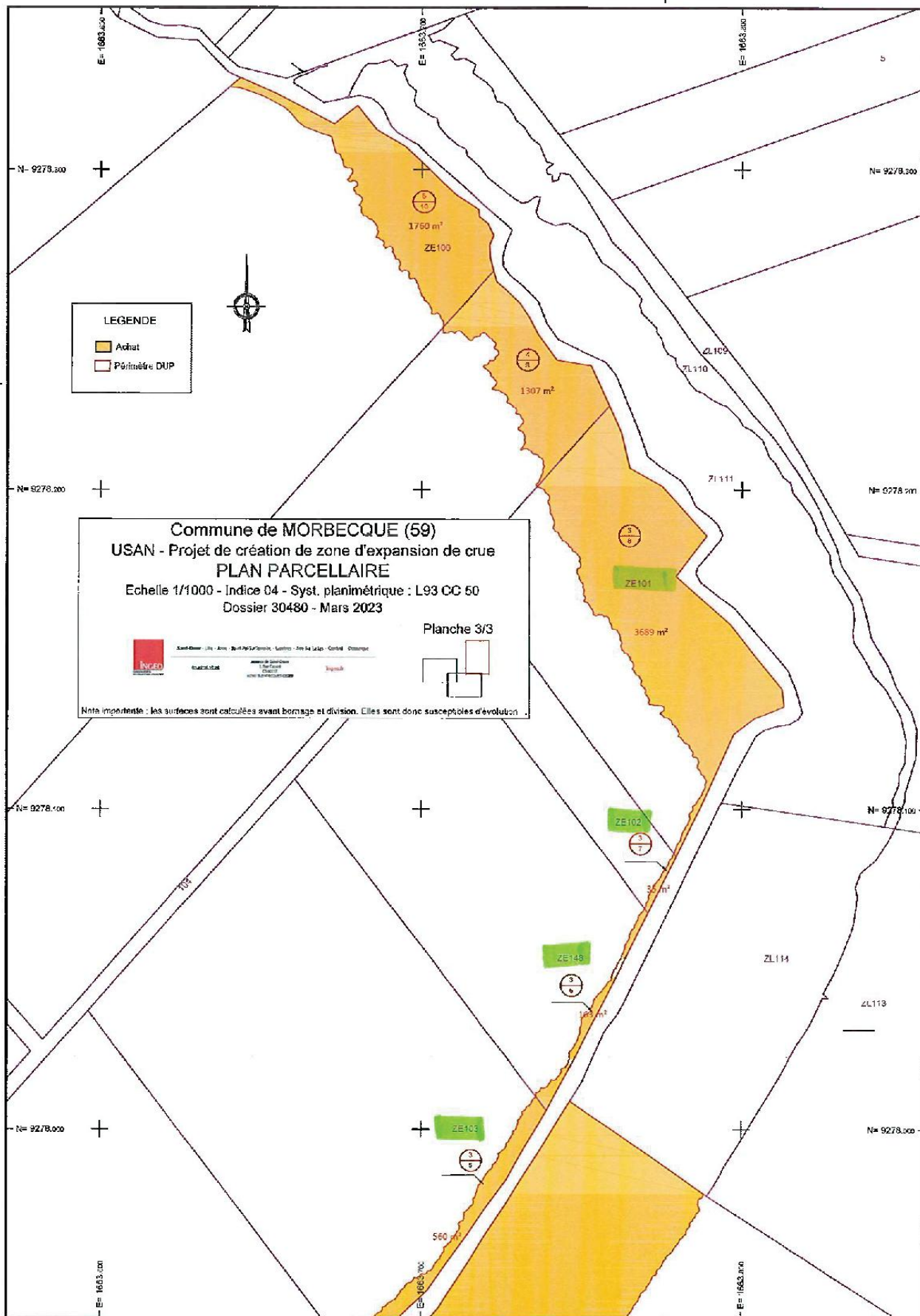
Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Legghe, l'expression de mes salutations les plus distinguées.


Le Président
Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr





DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Monsieur le Maire de Morbecque
Mairie de Morbecque
Place de l'Hôtel de ville
59190 - Morbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6357 4

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur le Maire,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants,

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

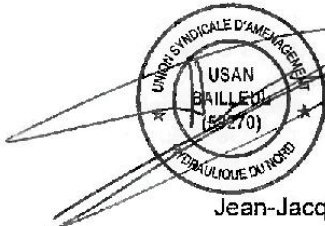
Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

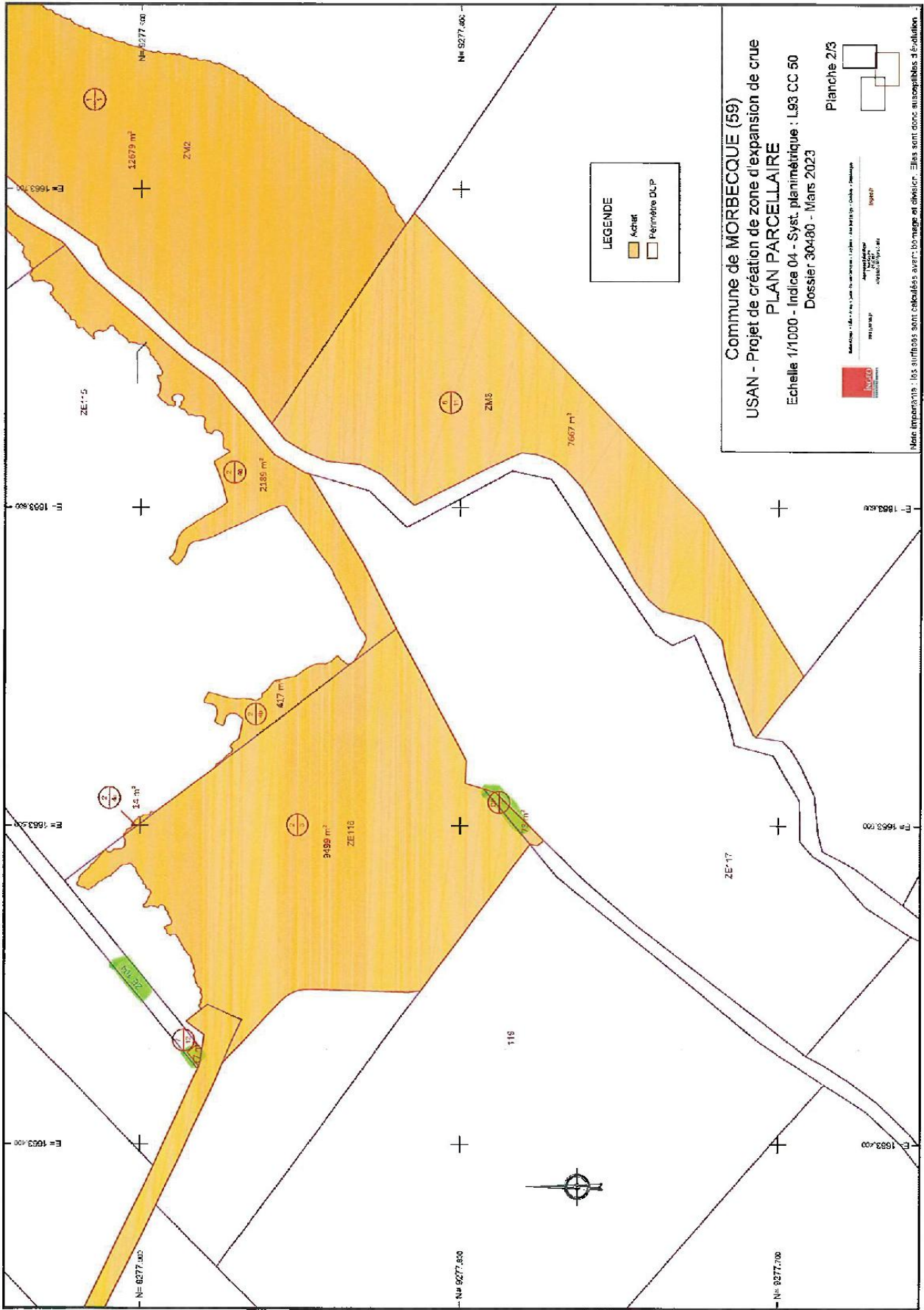
Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

 Le Président
Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr





DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Georgette Patinier
218, rue des écoles
59940 – Le Doulieu

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6354 3

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Madame Patinier,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - DAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

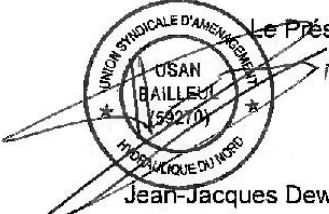
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

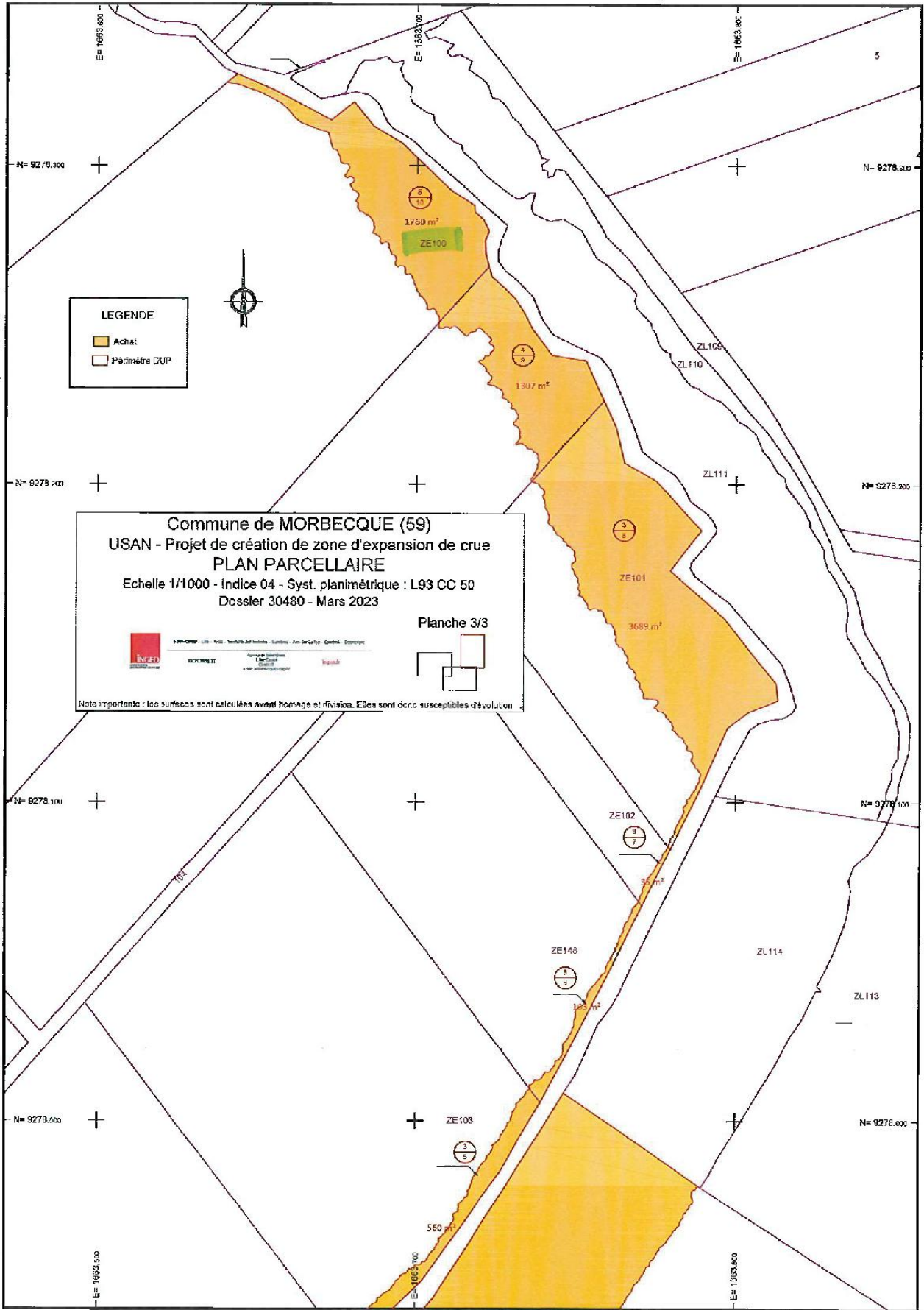
Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Madame Patinier, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président

Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr





DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Christophe Rency
61, rue de la gare
59189 - Steenbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6356 7

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Rency,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

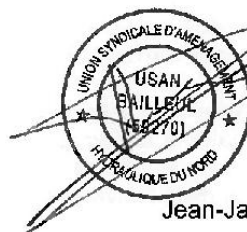
Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prèles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

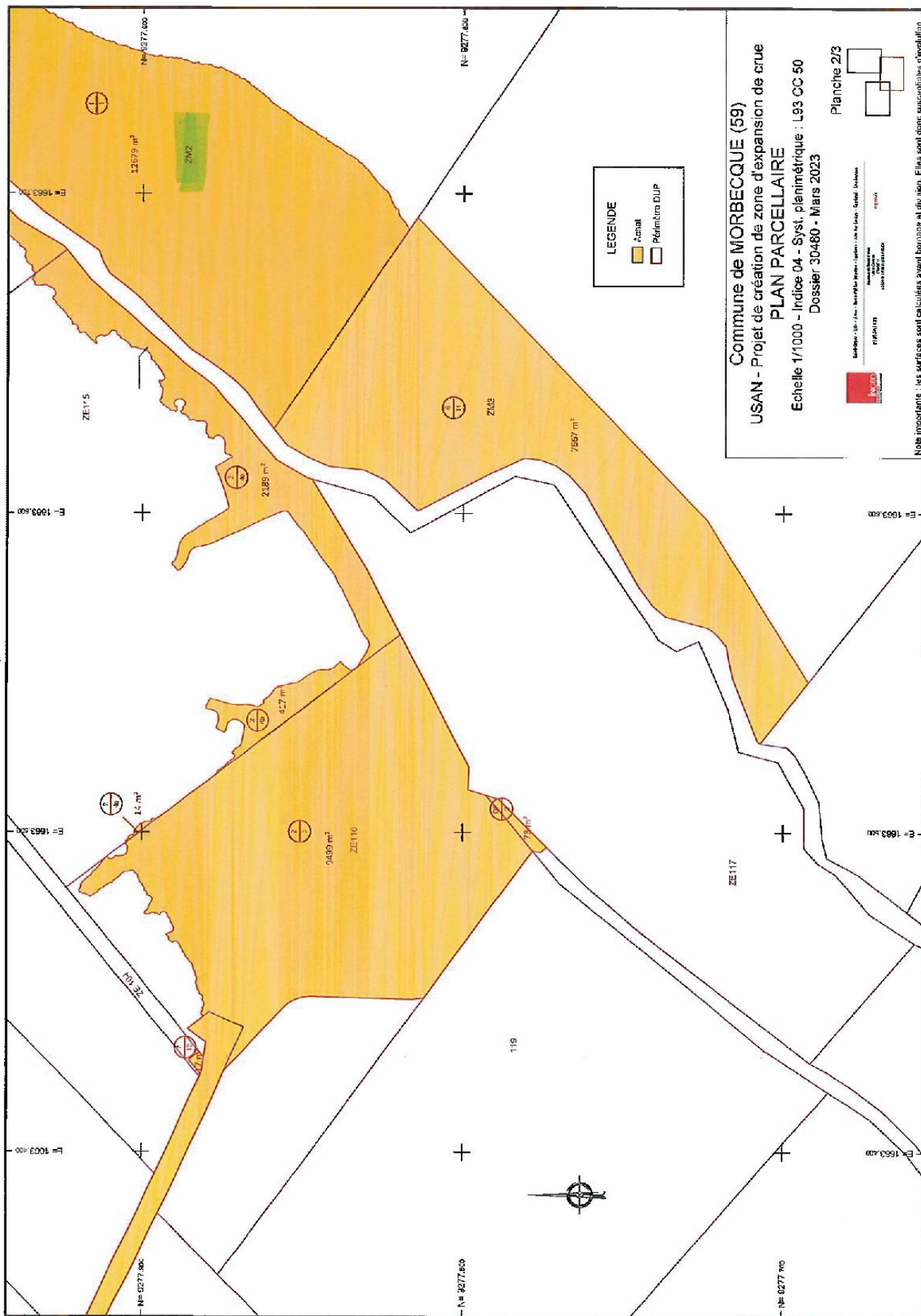
Je vous prie d'agréer, Monsieur Rency, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Le Président

Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prèles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr





DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Michel Vanberten
900 VC grand chemin de Borre
59190 - Hazebrouck

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6355 0

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Vanberten,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

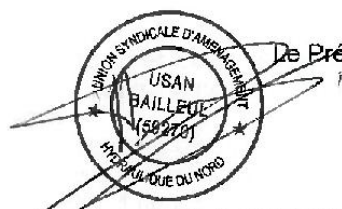
Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

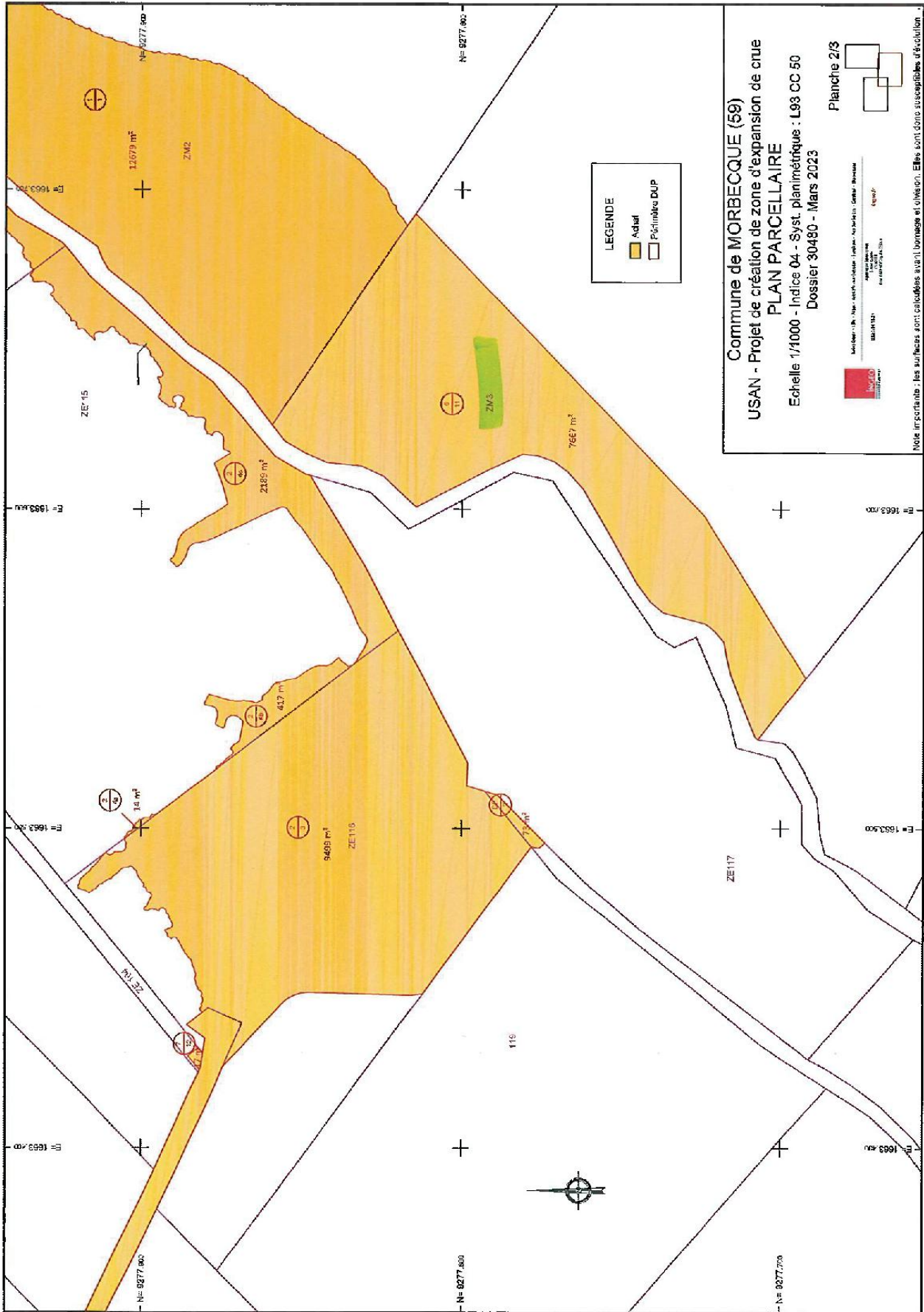
Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Vanberten, l'expression de mes salutations les plus distinguées.


De Président
Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr





DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Patrick et Bénédicte Vandevoorde
27, rue d'Aire
59189 - Steenbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6348 2

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Madame Vandevoorde, Monsieur Vandevoorde,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr mail : usan@usan.fr

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prèles – 59270 Bailleul.

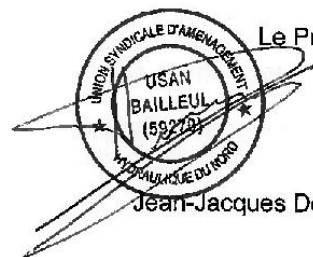
Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

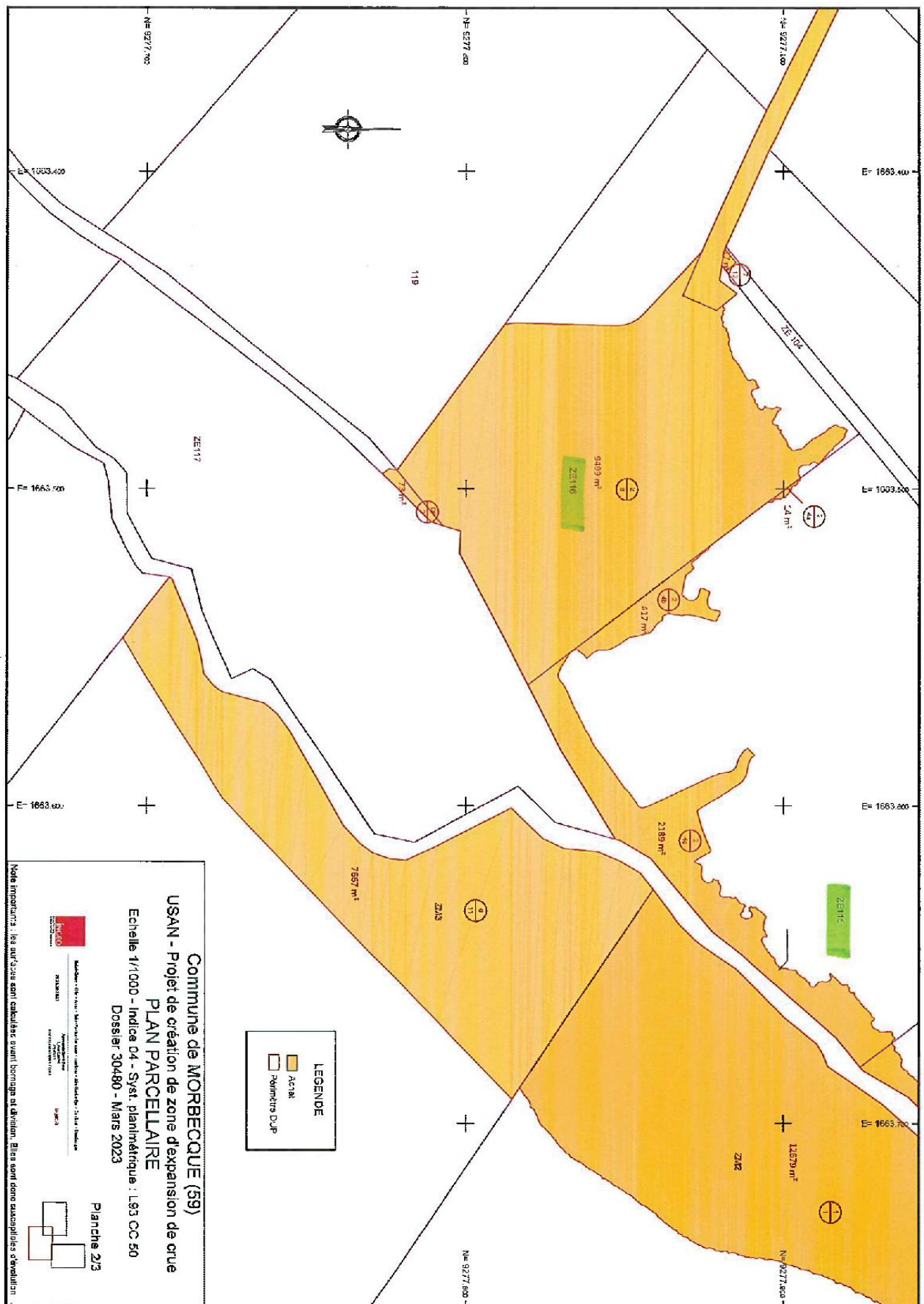
Je vous prie d'agréer, Madame Vandevoorde, Monsieur Vandevoorde, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président



Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prèles - BA11
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr





DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Jean-Marie Legghe
37, rue de Verdun
59189 – Steenbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf. : DEIHE / CD n°2024-01
LRAR 2C 182 783 6349 9

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Legghe,

En préambule de ce courrier, il est précisé que **l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.**

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

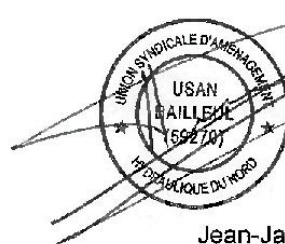
Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »
Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

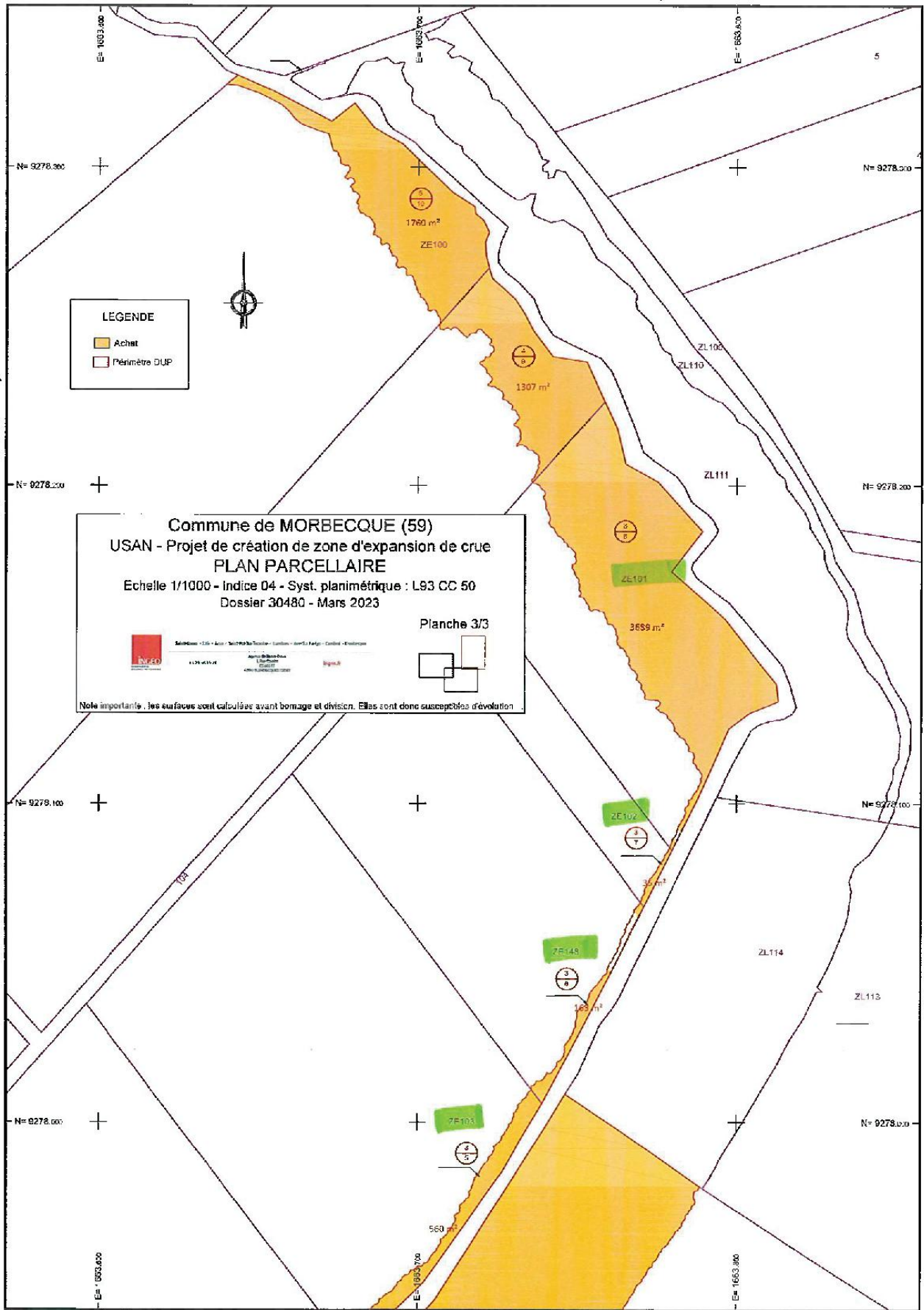
Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Legghe, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

 Le Président
Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT I
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr



Annexe 6 : accusés de réception LRAR aux propriétaires

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
AR 2C 182 783 6351 2

LA POSTE
LA POSTE
LA POSTE
FRAB

Remarque à

ZEC Morbecque - DUP

USAN
PA de la route nue
403 allée des piéds
59270 Bailled

6, rue de Morbecque
59150 Morbecque

Présenté / Avisé le : 08/01/2024

Distribué le : 08/01/2024

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature / Facteur

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
AR 2C 182 783 6357 4

LA POSTE
LA POSTE
LA POSTE
FRAB

Remarque à

ZEC Morbecque - DUP

USAN
PA de la route nue
403 allée des piéds
59270 Bailled

6, rue de Morbecque
59150 Morbecque

Présenté / Avisé le : 08/01/2024

Distribué le : 08/01/2024

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature / Facteur

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
AR 2C 182 783 6354 3

LA POSTE
LA POSTE
LA POSTE
FRAB

Remarque à

ZEC Morbecque - DUP

USAN
PA de la route nue
403 allée des piéds
59270 Bailled

218, rue de Sully
59270 Sully

Présenté / Avisé le : 8/12/24

Distribué le : 8/12/24

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature / Facteur

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
AR 2C 182 783 6348 2

LA POSTE
LA POSTE
LA POSTE
FRAB

Remarque à

ZEC Morbecque - DUP - DUB - PR

USAN
PA de la route nue
403 allée des piéds
59270 Bailled

27, rue de Sully
59150 Sully

Présenté / Avisé le : 08/01/2024

Distribué le : 08/01/2024

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature / Facteur

FL

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
LA POSTE
N° de l'AR : AR 2C 182 783 6356 7

ZEC Morbecque - DUP
USAN
PA de la route n° 403 allée des prés
59270 Baillet

61, rue de la route n° 403 allée des prés
59270 Morbecque

Présenté / Avisé le : 05/10/2024
Distribué le : 15/10/2024

Le souscripteur déclare être : *Propriétaire*
 Le destinataire
 Le mandataire
 CN / permis de conduire
 Autre :

Signature électronique : *[Signature]*

15 OCT 2024
MORBEQUE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
LA POSTE
N° de l'AR : AR 2C 182 783 6350 5

ZEC Morbecque - DUP
USAN
PA de la route n° 403 allée des prés
59270 Baillet

5, rue de la route n° 403 allée des prés
59270 Morbecque

Présenté / Avisé le : 05/10/2024
Distribué le : 15/10/2024

Le souscripteur déclare être : *Propriétaire*
 Le destinataire
 Le mandataire
 CN / permis de conduire
 Autre :

Signature électronique : *[Signature]*

15 OCT 2024
MORBEQUE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
LA POSTE
N° de l'AR : AR 2C 182 783 6355 0

ZEC Morbecque - DUP
USAN
PA de la route n° 403 allée des prés
59270 Baillet

900 VC route n° 403 allée des prés
59270 Morbecque

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Le souscripteur déclare être : *Propriétaire*
 Le destinataire
 Le mandataire
 CN / permis de conduire
 Autre :

Signature électronique : *[Signature]*

15 OCT 2024
MORBEQUE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
LA POSTE
N° de l'AR : AR 2C 182 783 6352 9

ZEC Morbecque - DUP
USAN
PA de la route n° 403 allée des prés
59270 Baillet

4, rue de la route n° 403 allée des prés
59270 Morbecque

Présenté / Avisé le : 05/10/2024
Distribué le : 15/10/2024

Le souscripteur déclare être : *Propriétaire*
 Le destinataire
 Le mandataire
 CN / permis de conduire
 Autre :

Signature électronique : *[Signature]*

15 OCT 2024
MORBEQUE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
LA POSTE
N° de l'AR : AR 2C 182 783 6349 9

ZEC Morbecque - DUP
USAN
PA de la route n° 403 allée des prés
59270 Baillet

37, rue de la route n° 403 allée des prés
59270 Morbecque

Présenté / Avisé le : 05/10/2024
Distribué le : 15/10/2024

Le souscripteur déclare être : *Propriétaire*
 Le destinataire
 Le mandataire
 CN / permis de conduire
 Autre :

Signature électronique : *[Signature]*

15 OCT 2024
MORBEQUE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
LA POSTE
N° de l'AR : AR 2C 182 783 6353 6

ZEC Morbecque - DUP
USAN
PA de la route n° 403 allée des prés
59270 Baillet

70 B route n° 403 allée des prés
59270 Morbecque

Présenté / Avisé le : 05/10/2024
Distribué le : 15/10/2024

Le souscripteur déclare être : *Propriétaire*
 Le destinataire
 Le mandataire
 CN / permis de conduire
 Autre :

Signature électronique : *[Signature]*

15 OCT 2024
MORBEQUE

FL

Annexe 7 : Erratum dossier DUP

Page d'origine du dossier DUP

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
Réalisation d'une zone d'expansion de crues à Morbecque (59)
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE

Appréciation sommaire des dépenses

1. COUT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS

La dépense relative à la maîtrise foncière est estimée à (I) 89 750 € par les Domaines, dont l'estimation sommaire et globale est fournie en Annexe 2.

2. COUT DES TRAVAUX

Déjà réalisée :	0 €
Restant à réaliser :	520 856.75 €
TOTAL (II)	520 856.75 €
Soit une appréciation sommaire des dépenses de :	
TOTAL (I+II)	611 506,75 €

Le détail du coût des travaux est présenté ci-dessous :

Page modifiée du dossier DUP

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
Réalisation d'une zone d'expansion de crues à Morbecque (59)
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE

ERRATUM – ANNULE ET REMPLACE LA PAGE 63

Appréciation sommaire des dépenses

1. COUT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS

Déjà réalisée :	88 031 €
La dépense relative à la maîtrise foncière restant à réaliser est estimée à 89 750 € par les Domaines, dont l'estimation sommaire et globale est fournie en Annexe 2 .	
Restant à réaliser :	89 750 €
TOTAL (I)	157 781 €

2. COUT DES TRAVAUX

Déjà réalisée :	0 €
Restant à réaliser :	520 856.75 €
TOTAL (II)	520 856.75 €
Soit une appréciation sommaire des dépenses de :	
TOTAL (I+II)	878 837.75 €

Le détail du coût des travaux est présenté ci-dessous :

Accusé réception fichier ERRATUM USAN COMMISSAIRE ENQUETEUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le 1^{er} mars 2024

Francis Leclaire
[Redacted]

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : [Redacted]
Mail : [Redacted]

N/Réf. : DEIHE / CD / ZEC M

Objet : ZEC de Morbecque – bordereau de transmission : erratum page 63 DUP

Bordereau de transmission pour information

ERRATUM : annule et remplace la page 63 du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique



Cédric Delsaux
USAN

Accusé de réception :

Je soussigné(e) LECLAIRE Francis représentant

Commissaire Enquêteur certifie avoir reçu ce jour le bordereau de transmission du 1^{er} mars 2024 relatif à l'erratum de la page 63 du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Morbecque, le 01-03-2024

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

Accusé réception fichier ERRATUM USAN SOUS PREFECTURE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le 1^{er} mars 2024

Sous-préfecture de Dunkerque
Isabelle Venot
27, rue Thiers
CS 56365
59386 – Dunkerque cedex 1

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : [REDACTED]
Mail : [REDACTED]

NRéf. : DEIHE / CD / ZEC M

Objet : ZEC de Morbecque – bordereau de transmission : erratum page 63 DUP

Bordereau de transmission pour information et action d'insertion au dossier d'enquête publique

ERRATUM : annule et remplace la page 63 du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique



Cédric Delsaux
USAN

Accusé de réception :

Je soussigné(e) Isabelle VENOT représentant

sous-préfecture de Dunkerque certifie avoir reçu ce jour le bordereau de transmission du 1^{er} mars 2024 relatif à l'erratum de la page 63 du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Dunkerque, le 1^{er} mars 2024

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr – mail : usan@usan.fr

Accusé réception fichier ERRATUM USAN EGISTRE DEMAT

RE: ZEC Morbecque - registre dématérialisé 1003

Thomas GRESLÉ

à : Cedric DELSAUX, et 2 de plus ...

01/03/24 13:50

détails

2 pièces jointes diaporama (2) tout télécharger

Monsieur,

Nous vous confirmons l'intégration du fichier selon votre demande.

Cordialement,

Thomas GRESLÉ



14 Rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine
[www.legalcom.fr \(https://www.legalcom.fr/\)](https://www.legalcom.fr)

De : Cedric DELSAUX

Envoyé : vendredi 1 mars 2024 11:57

À : ; Thomas GRESLÉ

Cc : (mailto:)

Objet : ZEC Morbecque - registre dématérialisé 1003

Importance : Haute

Bonjour,

Suite à mes échanges d'aujourd'hui avec Francis Leclaire, commissaire enquêteur, il convient d'ajouter au dossier d'enquête publique une page « erratum ».

Vous trouverez cette page ci-jointe.

Concernant l'arborescence, ce fichier est à intégrer dans « II – DUP et enquête parcellaire ».

Pourriez-vous svp me confirmer l'intégration de cet erratum sur notre dossier dématérialisé en ligne ?

Bonne fin de journée.



Cédric Delsaux
Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
PA de la verte rue
403, allée des prèles
59270 - Bailleul
Téléphone :

Accusé réception fichier ERRATUM USAN MAIRIE MORBECQUE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le 1^{er} mars 2024

Mairie de Morbecque
Place de l'Hôtel de ville
59190 - Morbecque

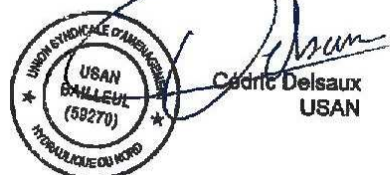
Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales
Affaire traitée par C. DELSAUX
Tel : [REDACTED]
Mail : [REDACTED]

N/Réf. : DEIHE / CD / ZEC M

Objet : ZEC de Morbecque – bordereau de transmission : erratum page 63 DUP

Bordereau de transmission pour action d'insertion au dossier d'enquête publique

ERRATUM : annule et remplace la page 63 du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique



Accusé de réception :

Je soussigné(e) Jérôme DARQUES représentant
Maire de Morbecque

Mairie de Morbecque certifie avoir reçu ce jour le bordereau de

transmission du 1^{er} mars 2024 relatif à l'erratum de la page 63 du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Morbecque, le 04/03/2024



Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BA 11
59270 Baillieux - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr

Annexe 8 : Erratum erreur matérielle arrêté préfectoral de mise à l'enquête



Direction départemental des territoires
et de la mer du Nord

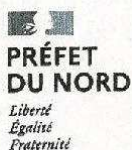
ERRATUM

Lille, le 4 mars 2024

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque en date du 30 janvier 2024. Le dossier d'autorisation environnementale ne comporte pas l'avis de la commission locale du SAGE de la Lys qui n'a pas été réceptionné par nos services.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Accusé réception fichier ERRATUM DDTM COMMISSAIRE ENQUETEUR



Direction départementale
des territoires et de la mer

Réf. : Dossier- N° 2024-2664/PE

Lille, le - 4 MARS 2024

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires

à
Francis Leclaire

Affaire suivie par : Sophie Leroy
Tél : 03 [redacted]

Bordereau de transmission pour information et action d'insertion au dossier d'enquête publique

ERRATUM : composition du dossier d'autorisation environnementale

SERVICE EAU NATURE ET TERRITOIRES
Préfecture du Nord
59042 LILLE Cedex

Accusé de réception :

Je soussigné(e) LECLAIRE Francis représentant

Commissaire enquêteur _____ certifie avoir reçu ce jour le bordereau

de transmission du 4 mars 2024 relatif à l'erratum sur la composition du dossier
d'autorisation environnementale.

A Houtkerque, le 04 mars 2024

Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 93 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Accusé réception fichier ERRATUM DDTM USAN



Direction départementale
des territoires et de la mer

Réf. : Dossier- N° 204.2024/PE

Lille, le - 4 MARS 2024

Direction départementale des territoires et de la mer
à
Service eau nature et territoires

Affaire suivie par : Sophie Leroy
Tél : 03 [REDACTED]

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Monsieur Cédric Delsaux
PA dela verte rue
403, allée des préles
59270 BAILLEUL

Bordereau de transmission pour information et action d'insertion au dossier d'enquête publique

ERRATUM : composition du dossier d'autorisation environnementale

Sophie Leroy
SERVICE [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Accusé de réception :

Je soussigné(e) Cédric Delsaux représentant

L'USAN certifie avoir reçu ce jour le bordereau

de transmission du 4 mars 2024 relatif à l'erratum sur la composition du dossier

d'autorisation environnementale.

A Bailleul, le 04/03/2024



Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Accusé réception fichier ERRATUM DDTM REGISTRE DEMAT

RE: ZEC Morbecque - registre dématérialisé 1003

Thomas GRESLÉ

à : Cedric DELSAUX, et 2 de plus ...

05/03/24 16:27

détails 

4 pièces jointes diaporama (4) tout télécharger 

Monsieur,

Nous avons intégré votre document à la suite de l'arrêté d'enquête. Nous avons donc combiné les deux documents en un seul Pdf et l'avons mis à jour sur le site du registre.

Cordialement,

Thomas GRESLÉ



14 Rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine
www.legalcom.fr (<https://www.legalcom.fr/>)



De : Cedric DELSAUX 

Envoyé : mardi 5 mars 2024 16:18

À :  ; Thomas GRESLÉ 

Cc : Francis LECLAIRE 

Objet : RE: ZEC Morbecque - registre dématérialisé 1003

Importance : Haute

Bonjour,

Je me permets une relance.

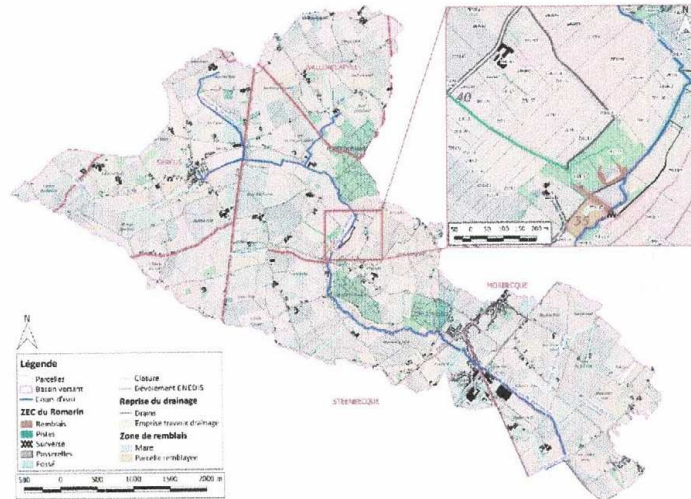
En effet, je ne vois toujours pas l'erratum de la DDTM en ligne.

Pouvez-vous svp le mettre en ligne comme indiqué dans mon mail de ce matin repris ci-dessous ?

Annexe 9 : Procès verbal de synthèse enquête publique unique

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE CANTON DE HAZEBROUCK

COMMUNE DE MORBECQUE



PV DE SYNTHESE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 23000164/59 du 15 janvier 2024

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Nord du 30 janvier 2024

Objet :

Enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque – Demande d'autorisation environnementale – Déclaration d'intérêt général – Déclaration d'utilité publique – états et plans parcellaires

Ce dossier a été remis en main propre et commenté à Monsieur Cédric DELSAUX, Responsable de projet USAN. Monsieur Cédric DELSAUX dispose d'un délai de quinze jours après la date ci-dessous pour fournir un mémoire en réponse soit jusqu'au mardi 23 avril 2024

Commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE

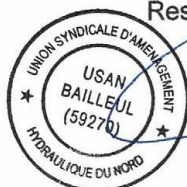
Ce dossier a été remis en main propre et commenté à Monsieur Cédric DELSAUX, Responsable de projet USAN
Enquête ouverte au Public du lundi 04 mars 2024 à 08h30 au jeudi 04 avril 2024 à 17h00 inclus
soit durant 32 jours consécutifs

Siège de l'enquête publique : mairie
Place de l'Hôtel de Ville
59190 MORBECQUE

Houtkerque, le 08 avril 2024

Cédric DELSAUX
Responsable de projet USAN

Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur



EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL – Edition du 07 avril 2024

1/24

Article R123-18 du Code de l'Environnement
Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article L123-1 du Code de l'Environnement
Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Je remercie Monsieur Cédric DELSAUX :

- de bien vouloir produire ses observations sur les remarques formulées par le public et consignées sur les registres d'enquête papier et le registre dématérialisé
- d'apporter, s'il y a lieu, réponses aux observations du commissaire enquêteur.

au regard de chacune des observations ou avis communiqués au chapitre V, sous forme de « mémoire en réponse » en fichier informatique, format « word », suivant la procédure qui est définie en préambule méthodologique à ce document.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18, ce mémoire en réponse sera communiqué au Commissaire enquêteur au plus tard à la date définie en page de garde.

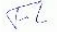
Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse seront annexés au rapport du Commissaire enquêteur.

CHAPITRES :

- chapitre I : liste des déposants – représentation ;
- chapitre II : orientation des contributions ;
- chapitre III : analyse quantitative ;
- chapitre IV : contributions du public ;
- chapitre V : Observations du public – observations du commissaire-enquêteur

L'enquête publique environnementale portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de MORBECQUE – Demande d'autorisation environnementale – Déclaration d'intérêt général – Déclaration d'utilité publique – états et plans parcellaires s'est terminée le jeudi 04 avril 2024 à 17h00 avec une participation très faible du public et sans incident.

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024  – Edition du 07 avril 2024 2/24

PREAMBULE METHODOLOGIQUE :

Pendant la durée de l'enquête publique, les documents qui ont été remis sont agrafés dans les registres en « PJ (pièce jointe) », les courriers envoyés par la poste à la mairie (siège de l'enquête publique) à l'attention du commissaire enquêteur sont traités de même. Les observations exprimées sur le registre dématérialisé sont imprimées et annexées au registre d'enquête publique papier. Les observations exprimées sur le registre papier sont scannées et annexées au registre dématérialisé.

La méthodologie de collecte des informations relatives aux observations consiste à lister chaque personne ayant déposé une observation et à lui affecter l'observation correspondante désignée par un code de repérage composé dans l'ordre :

- d'une lettre majuscule P « registre parcellaire » ou U pour « registre enquête unique » ;
- d'un numéro d'ordre dans le registre concerné quelque soit la nature de l'observation ;
- d'une lettre précisant la nature de l'observation :
 - écrites (E), y compris les notes et courriers déposés annexés en pièces jointes référencées PJ N° xx au registre et les courriels ;
 - orales (O) ;
 - courrier (C) uniquement les documents transmis sous pli fermé par courrier postal ;
 - D pour les contributions transmises directement sur le registre dématérialisé.
 - M pour les courriels (mails) déposés sur le registre dématérialisé ;
- d'éventuellement, lorsqu'il s'agit d'une observation déposée par deux personnes d'une mention « bis » pour la seconde occurrence et suivant ;

S'agissant du contenu des observations et des documents recueillis, il en est fait la transcription ou la photocopie intégrale. Pour une meilleure compréhension les plans et schémas sont reproduits. L'ensemble de ce travail fait l'objet du chapitre IV.

Une liste des déposants (chapitre I) est établie permettant à chacun, grâce au code de repérage de l'observation, de connaître la suite donnée à son observation et de se reporter au traitement de celle-ci et/ou de prendre connaissance du ou des thèmes concernés (chapitre V).

Le Chapitre III réalise une analyse quantitative des observations reportées sur les registres.

Chaque observation ou avis fait l'objet d'un traitement.

Il convient en regard de chacune des observations ou avis traités de porter votre « *commentaire* » ainsi que chaque fois que cette mention apparaît à la suite de la référence à une observation.

Ce document (chapitre V), nous sera renvoyé ainsi complété et sous forme de fichier informatique, format « word », conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Un registre d'enquête publique papier a été mis à la disposition du public à la mairie de MORBECQUE, siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête publique, soit durant 32 jours du lundi 04 mars 2024 à 08h30 au jeudi 04 avril 2024 à 17h00.

Le public pouvait adresser ses observations, propositions et contre propositions par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque> et l'adresse courriel zec-morbecque@registredemat.fr dans le même créneau de dates et d'horaires.

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024

3/24

Le registre d'enquête publique papier en mairie de MORBECQUE a été clos, par nos soins, le jeudi 04 avril à 17h10.

Le registre dématérialisé a été clos par programmation à 17h00 le jeudi 04 avril 2024 à 17h00.

I – Liste des déposants – représentation des contributeurs

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024

4/24

EP N° 23000164/59

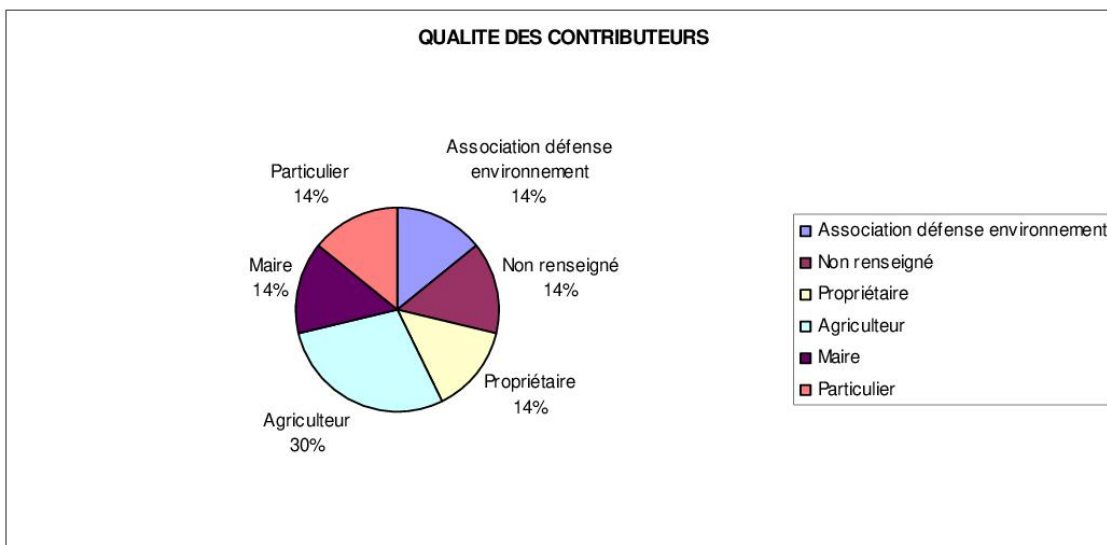
USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

74

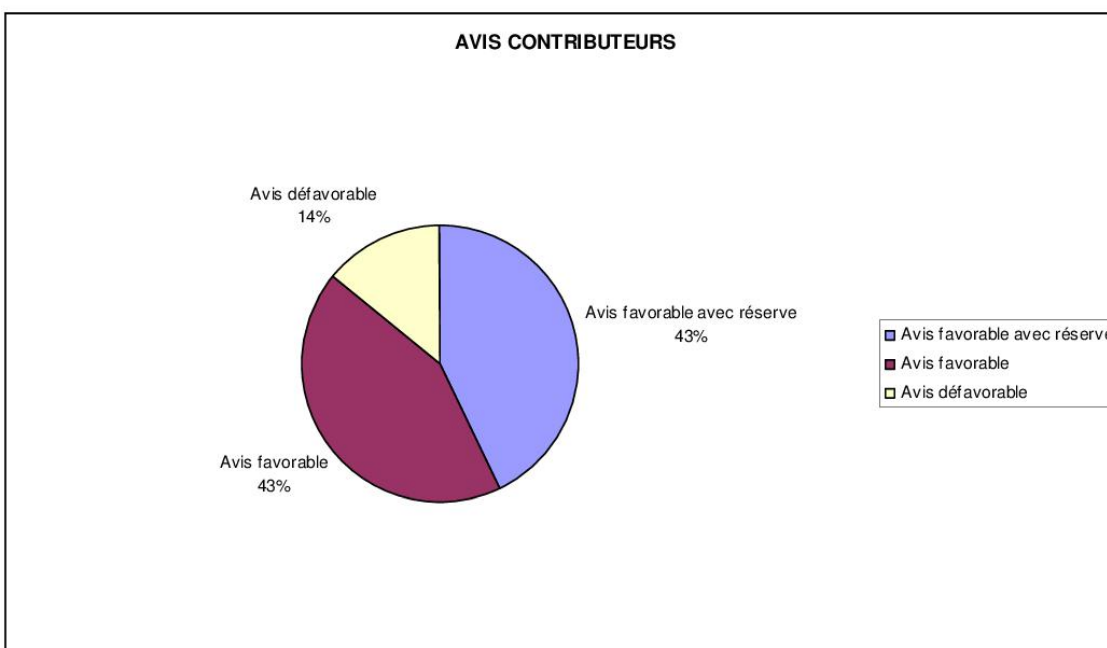
TA LILLE 15/01/2024

édition du 22/04/2024

ZEC MORBECQUE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE LISTING DES CONTRIBUTEURS											
date	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	représentant de	Adresse	CP	Commune	Repère contribution	nbre obs	Avis
09/03/2024	?	anonyme							U1D	3	PR
12/03/2024	M	LUCHEZ	Robert	Particulier				MORBECQUE	U2D	2	P
13/03/2024	M	LEROY	Jean-Antoine	agriculteur		53 cleene straete	59190	MORBECQUE	U3E	3	N
26/03/2024	M	GAVOIS	Samuel	Président association	morbecque environnement	8 ter rue de la Chapelle - Le Parc	59190	MORBECQUE	U4D	2	P
04/04/2024	Mme	DELAIRE	Carole	Maire	Commune	1 Place Ruyssen	59189	STEENBECQUE	U5E	1	P
04/04/2024	M	DECOOPMAN	Vincent	Agriculteur		98 rue du Romarin	59190	MORBECQUE	U6E	4	PR
04/04/2024	M	RENCY	Christophe	Propriétaire		61rue de la Gare	59189	STEENBECQUE	U7E	4	PR



II – Orientation des contributions



EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL – Edition du 07 avril 2024

6/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

76

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

III – Tableau des occurrences

CODE DE REPERAGE	TH 1	TH2	TH 3	TH 4	TH 5	TH 6	TH 7	OCC
U1D		1	1		1			
U2D		1			1			
U3E		1				1	1	
U4D		1			1			
U5E		1						
U6E		1	1	1		1		
U7E	2			1			1	
TOTAL	2	6	2	2	3	2	2	19

Thème1: Avis Propriétaires;

Thème2: Choix du site

Thème3: Compensation

Thème 4: Concertation Chambre d'Agriculture

Thème 5: Impact environnemental

Thème 6: Surinondation ferme Leroy

Thème 7: Tubage - vanne

III Analyse quantitative

III – 1 synthèse de la période d'enquête publique

Au cours de cette enquête, à l'occasion des 4 permanences définies dans l'arrêté organisant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 9 visiteurs.

La répartition par semaine de la participation du public est la suivante :

REPARTITION PAR SEMAINE						TOTAL
semaine	1	2	3	4	5	
date	04/03 au 10/03	11/03 au 17/03	18/03 au 24/03	25/03 au 31/03	01/04 au 04/04	
nbre de jours	7	7	7	7	4	32
permanence MORBECQUE	1	1	1		1	4
date permanence	04-mars	13-mars	21-mars		04-avr	
visiteur / permanence		4			5	9
visiteur hors permanence		1				1
contribution / permanence		1			3	4
contributions registre enquête publique papier		1			3	4
dont contributions par courrier						0
contribution registre démat enquête publique	1	1		1		3
total contributions registre enquête publique	1	2	0	1	3	7
contributions registre enquête parcellaire papier						0
dont contributions par courrier						0
contribution registre démat parcellaire						0

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

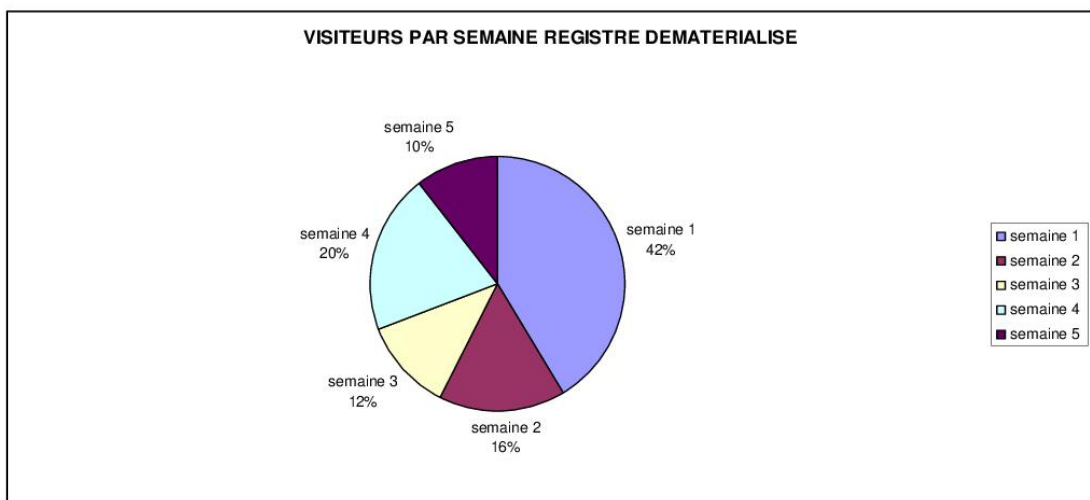
– Edition du 07 avril 2024

7/24

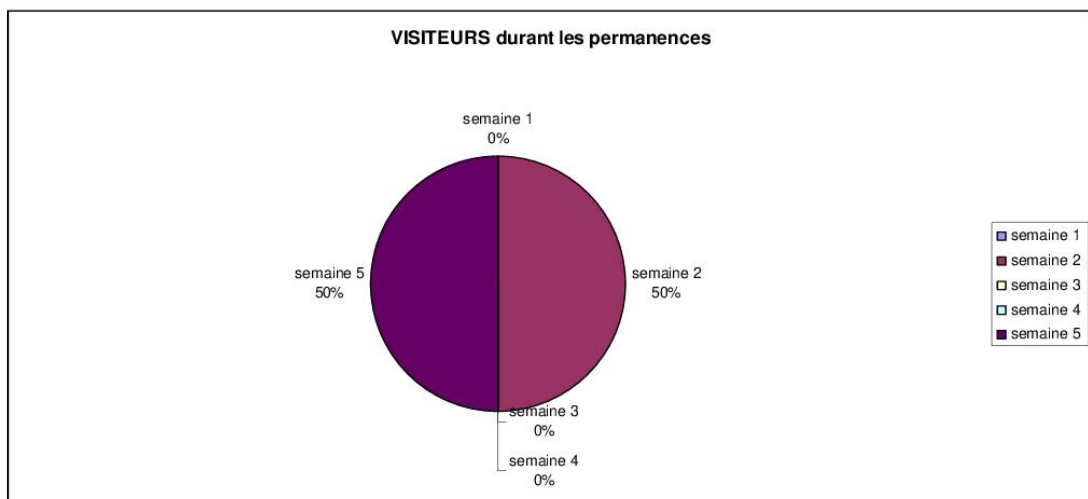
total contributions registre enquête parcellaire	0	0	0	0	0	0
visiteurs registre dématérialisé	67	26	19	33	17	162
total visiteurs	67	31	19	33	22	172

III – 2 Visiteurs par semaine sur registre dématérialisé

La première journée d'enquête représente la journée la plus élevée (42%) quant aux visites sur le registre dématérialisé.



III – 3 Visiteurs par semaine en mairie



III – 4 Contributions registre papier/visiteurs – registre demat/visiteurs

EP N° 23000164/59

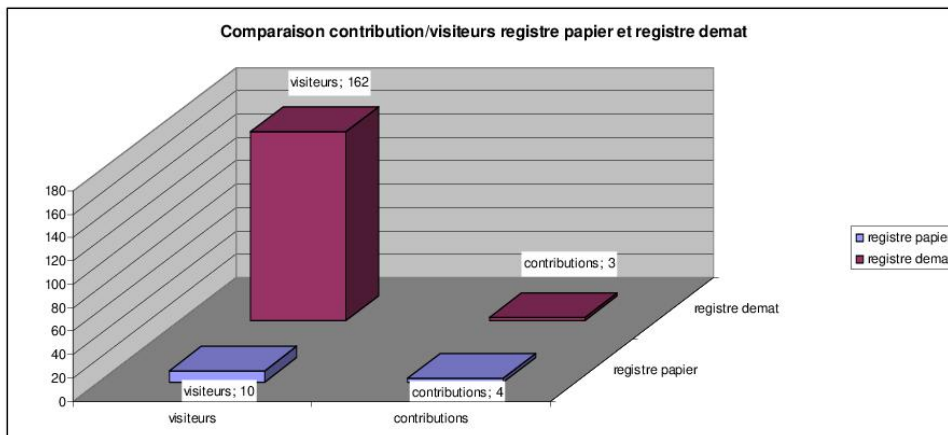
USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

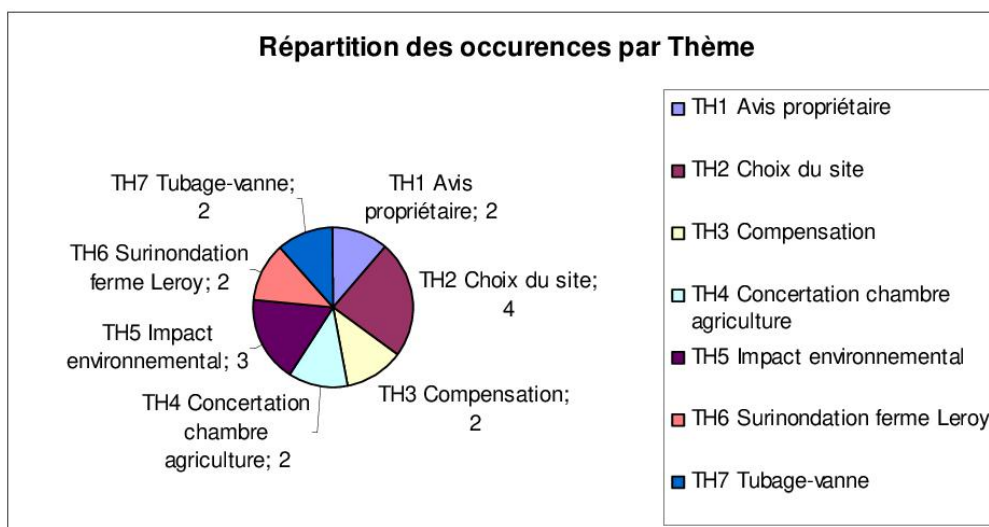
– Edition du 07 avril 2024

8/24



Le nombre de visiteurs sur le registre dématérialisé est important mais les visites ne conditionnent pas le nombre de contributions.

III – 5 Répartitions des occurrences par thème



IV – Contributions du Public

U1D

Les mesures compensatoires ne sont pas trop mal. Quant au choix de l'emplacement, il est dommage que l'on choisisse un endroit déjà aussi diversifié en plein dans un corridor écologique (prairie, mare, boisement) alors que tout autour il figure une agriculture intensive. Quelques centaines de mètres en amont vers le bois des huit rues on rencontre des champs où l'implantation aurait eu moins d'impacts écologiques et aurait demandé moins de réalisations compensatoires et elle aurait augmenté la surface boisée (corridors

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

9/24

biologiques) là on touche à un milieu déjà diversifié riche et l'on préserve des champs où il n'y a plus rien.

Déposée le 09/03/2024 12:28:44 (RegistreDemat)

Anonyme

U2D

Je soutiens tout à fait ce projet de retenue des eaux qui complètera le dispositif réalisé en forêt de Nieppe. Il est sûrement préférable de retenir les eaux sur les champs ou les forêts pour protéger les habitations en aval.

Déposée le 12/03/2024 13:53:46 (RegistreDemat)

Par Robert Luchez (Particulier)

10B 59190 Morbecque

U3E

ZEC MORBECQUE

Déposition du 13 mars 2024 sur registre d'enquête unique.

Mr Leroy Jean-Antoine le 13/03/2024/2024

Bonjour je suis agriculteur à Morbecque au 53 cleene Straete. Je suis régulièrement inondé dans la cour de ferme 2 à 3 fois par an.

Les pompiers sont encore venus 2 fois cet hiver pour pomper l'eau sur la cour pour éviter qu'elle rentre dans l'habitation.

Je suis éleveur de bovins allaitantes.

Je trouve énormément d'anomalies dans le dossier de la ZEC. Je suis déjà inondé actuellement. Le barrage d'eau va augmenter l'eau chez moi ?

Il y a aucune solution acceptable pour protéger mon exploitation.

Dans le dossier il y a pas le diamètre de la buse sur le plan présenté par usan. C'est un manque de visibilité ou c'est normal ?

Lors de l'étude, le géomètre avait relevé des hauteurs anormales de 32 mètres et le barrage était à 31 mètres.

Il avait constaté qu'il n'y avait pas assez de hauteur et que nous serons inondés.

Cela n'a pas été repris dans le dossier. Pourquoi ?

Aucune discussion avec usan ? ils veulent rein entendre.

En vous remerciant d'avance pour l'écoute de mes problèmes (Francis Leclaire)

Mr Leroy
signature

U4D

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

10/24

Bonjour,

Je dépose cette contribution en tant que Président de l'Association Morbecque Environnement.

Cordialement

Samuel GAVOIS

 [ME - Contribution à enquête publique ZEC du Romarin - Mars 2024.pdf](#)

 Déposée le 26/03/2024 14:02:41 (RegistreDemat)

 Par Samuel GAVOIS Morbecque Environnement (Association)

 8 ter rue de la Chapelle, Le Parc 59190 MORBECQUE

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

11/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

81

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024



ASSOCIATION MORBECQUE ENVIRONNEMENT

8 TER RUE DE LA CHAPELLE, LE PARC
59190 MORBECQUE

Contribution, observations et positions de
l'Association Morbecque Environnement
au dossier d'enquête publique concernant la réalisation d'une zone d'expansion de
crues dans le secteur du Romarin sur la commune de Morbecque

1. Nous validons les grands principes exposés par les documents constituant le dossier d'enquête publique relative à la création de cette ZEC. Les membres du conseil d'administration de l'association Morbecque Environnement y sont à l'unanimité **très favorables**.
Les membres de notre association, qui connaissent très bien les particularités de notre territoire, sont convaincus que cette ZEC aura un impact tout à fait significatif sur :

- Le lieu-dit du Romarin directement en aval de la ZEC
- Le lieu-dit de la Gare de Steenbecque

2. Nous sommes également convaincus que la réalisation de cette ZEC aura un impact faible et limité sur l'agriculture, la flore et la faune ; comme il est démontré dans vos documents.
3. L'aménagement de cette ZEC a fait l'objet d'une toute première étude de faisabilité dès 2012. Si nous avons la chance de voir le démarrage des travaux en 2025 (si les dernières acquisitions foncières ne posent pas de difficultés) nous ne pouvons que constater et regretter qu'il faille plus de 13 ans pour voir se concrétiser un tel ouvrage relativement simple dans sa réalisation.
Durée durant laquelle plusieurs inondations et dommages aux habitations ont été malheureusement douloureusement constatés et subies.
4. Au-delà des deux lieux dits précédemment cités au premier point ci-dessus, nous sommes également convaincus que cet aménagement aura un **impact non négligeable plus en aval**, notamment dans le bas de Morbecque au-delà du chemin de fer et jusqu'au hameau du parc.

En effet, nous savons que l'exutoire de la Grande Steenbecque est la becque de Steenbecque, et que cette dernière se jette dans le canal de la Nieppe aux abords de la forêt de Nieppe, le long du chemin des Picards.

Courriel : samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement
Téléphone : 06.85.71.14.93

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

12/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

82

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

Les dernières montées d'eau dans ce secteur remontent aux 28 et 29 novembre 2021, puis le 11 novembre 2023 et encore le 4 janvier 2024.

A chaque événement nous constatons la montée en charge simultanée de la Becque de Steenbecque et du canal de la Nieppe.

Il nous semble donc important de revenir ci-dessous sur les événements et les inondations du 28 et 29 novembre 2023 qui ont frappé le secteur du Parc.

4.1. Observations du terrain dès le 30 novembre 2021

Ces observations remontent directement du terrain et sont faites par les sinistrés eux-mêmes et les habitants du bas de Morbecque, du hameau du Parc principalement :

- En premier lieu il convient d'affirmer que contrairement à ce que nous avons pu observer lors des précédentes et importantes inondations de décembre 1999 et juillet 2005 le canal de la Nieppe n'a pas débordé et n'a pas quitté son lit.
- Nous pouvons ainsi affirmer que la ZEC en Forêt de Nieppe a parfaitement joué son rôle ; a retenu une quantité d'eau importante et a partiellement écrêté le niveau d'eau du canal à une côte limite.
- Cette ZEC aurait pu stocker une quantité d'eau encore beaucoup plus importante si sa surface avait été plus étendue. Car toutes les parcelles en forêt limitrophes à la ZEC sont restées sèches.
- Par contre cette fois-ci, c'est la Becque de Steenbecque qui a été à l'origine des inondations. Elle a en effet quitté son lit et a débordé au-dessus du chemin des Picards, juste avant son embouche et son entrée dans le canal de la Nieppe. Les territoires (champs, jardins et habitations) situés entre le chemin des Picards, la rue de la Chapelle et la rue du Parc ont été ainsi inondés.

4.2. Explications/analyses de ce qu'il s'est passé le 30 novembre 2021

- La becque de Steenbecque à l'arrière des établissements Colaert Essieux et après le pont rue Neuve présentait un débit très important ; et trop important pour être absorbé à son embouche par le canal de la Nieppe lui-même saturé. Il s'avère en plus qu'à cet endroit le canal de la Nieppe forme un coude à 90° (Voir le croquis ci-dessous en annexe n°1). Cette configuration contrarie d'autant l'absorption du flux : les eaux de la becque de Steenbecque sont fortement freinées en « butant » à contre courant des eaux du canal de la Nieppe.

Courriel : samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement
Téléphone : 06.85.71.14.93

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

13/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

83

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

Ce phénomène ralentit le débit et la fluidité des deux canaux et a pour conséquence le débordement de la Grande Steenbecque quelques centaines de mètres en amont de ce point de convergence. En découle le débordement et l'inondation du chemin des Picards, des champs et ensuite du hameau du Parc.

- Aux abords du Pont d'Arcole les eaux du fossé perpendiculaire au canal de la Nieppe étaient bloquées par le petit vannage (Voir le croquis ci-dessous en annexe n°2) et ne permettait pas l'évacuation vers le canal, ralentissant ainsi la décrue dans les parcelles bâties et habitées.

4.3. Travaux complémentaires jugés urgents, nécessaires et indispensables pour atténuer le risque d'inondation sur le bas de Morbecque

Face à ces constats et ces analyses, il nous semble absolument indispensable d'agir et d'apporter les réponses concrètes suivantes :

- Retenir les eaux en amont pour délester l'aval est évidemment la réponse principale car bénéfique pour l'ensemble du territoire et plus particulièrement pour les communes du sous bassin de la Bourre situées en point bas et pour la première d'entre elles : **Merville**.
- La réalisation de la ZEC sur la Grande Steenbecque doit donc être une priorité absolue et nous nous félicitons que le sous préfet ait remis « en haut de la pile » ce dossier après les événements tragiques observés dans les Hauts de France fin 2023. Il faut malheureusement encore constater qu'il faille connaître des événements tragiques de cet ampleur pour que les autorités accélèrent les prises de décisions.
- Améliorer le tracé de l'embouchure de la becque de Steenbecque qui se jette dans le canal de la Nieppe à l'intersection des chemins des Picards, de la rue du calvaire et de la rue de la Chapelle. Un aménagement même léger devrait conduire à fluidifier l'écoulement des eaux de la becque de Steenbecque.
- En complément le rehaussement de la berge de la becque de Steenbecque ou, si cela n'est pas possible, rehaussement/recharge du chemin des Picards en amont de la confluence sur quelques centaines de mètres devrait éviter à l'avenir l'inondation des champs et des maisons du quartier.

Courriel : samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement
Téléphone : 06.85.71.14.93

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

14/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

84

TA LILLE 15/01/2024

FL

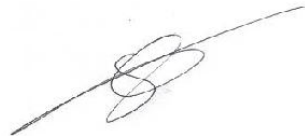
édition du 22/04/2024

- **La ZEC en forêt de Nieppe doit être étendue** à moindre frais par la création d'un deuxième casier contigu au premier. Lors des études menées par le cabinet Verdi en 2015, l'étude phase 3 du projet envisageait deux grands casiers. La construction de la ZEC dans la forêt s'est limitée à la moitié d'un des deux casiers, soit le quart de ce qu'il aurait pu être réalisé. La preuve a été faite que cette ZEC est aujourd'hui tout à fait judicieuse, ne nuit en rien à l'exploitation de la forêt, et que les zones en périphérie de cet ouvrage peuvent encore accueillir beaucoup plus de volume d'eau (sur une faible hauteur mais sur une grande étendue).
- Étendre la ZEC côté embouchure de la becque de Steenbecque et créer un déversoir d'entrée à proximité de la courbe du canal à 90° aurait tout son sens et une efficacité certaine (*Voir le croquis ci-dessous en annexe n°1*).
- La modification du vannage sur le fossé rue du Parc à proximité du Pont d'Arcole et le transformer en un clapet anti-retour permettant aux eaux du fossé de pouvoir s'évacuer lorsque les eaux du canal sont plus basses, dès l'amorçage de la décrue notamment.

Sans la réalisation de la totalité de ces aménagements, les habitants resteront dans l'inquiétude à chaque épisode pluvieux et ne seront jamais à l'abri de nouvelles inondations.

Morbecque,
Le 25 mars 2024

Pour l'Association Morbecque Environnement,



Samuel Gavois
Président

Courriel : samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement
Téléphone : 06.85.71.14.93

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

15/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

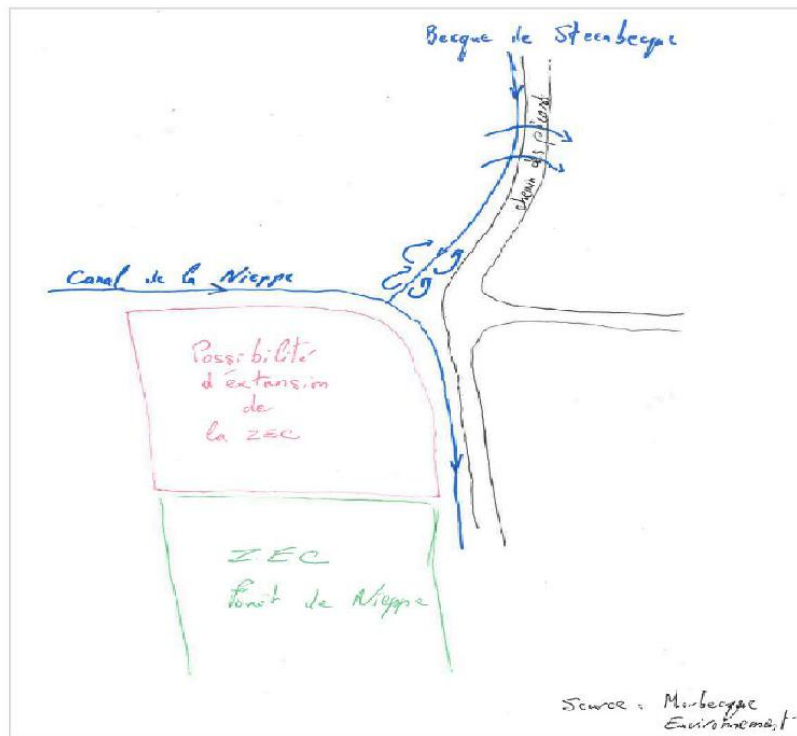
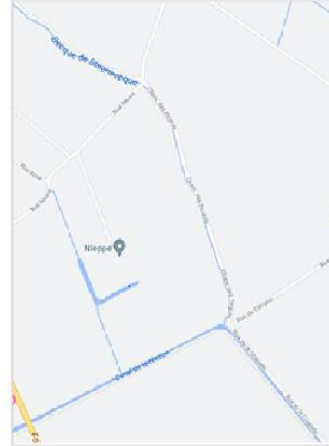
85

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

Annexe n°1



Courriel : samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement
Téléphone : 06.85.71.14.93

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

16/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

86

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

Annexe n°2



Courriel : samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement
Téléphone : 06.85.71.14.93

U5E

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

17/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

87

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque

MAIRIE de
STEENBECQUE
59189



☎ 03 28 43 61 52
e-mail:
mairie.steenbecque@orange.fr

04-04-2024

mea (1)
[Signature]

Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite aux inondations ayant touché régulièrement le quartier de la Gare et la zone artisanale, le Conseil Municipal et les riverains sont favorables à la création de la Zone d'Expansion de Crues (Z.E.C) du Romarin.

Cordialement

C. DELAIRE



U6E

EP N° 23000164/59

TA LILLE 15/01/2024

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

FL

– Edition du 07 avril 2024

18/24

EP N° 23000164/59

TA LILLE 15/01/2024

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

FL

édition du 22/04/2024

88

Vincent Decoopman, exploitant agricole au 98, Rue du Romarin
à Morbecque.

J'exploite actuellement des terres agricoles (ancienne ZL 93 et 94)
dont une partie a été vendue à l'USAN par le biais de la SPFER
pour réaliser la ZEC 14. Etant locataire, j'ai reçu une indemnité
qui doit couvrir mes pertes de récoltes en cas de surinondation.

Je suis plutôt favorable à la réalisation de ce projet pour la
protection des populations qui ont déjà été sinistrées.

Par contre, certains points ne me semblent pas corrects.

L'avancée du projet s'est faite sans concertation avec le monde
agricole. En effet, la chambre d'agriculture n'a même pas été
associée à ce projet. Ce qui a abouti à un avis défavorable avant
enquête publique.

L'enquête publique est en cours alors que tous les propriétaires n'ont
pas encore accepté de vendre leurs terrains. Probablement une
autre conséquence du manque de concertation.

Pour la ferme Leroy, en amont de la ZEC, je ne suis pas
convaincu qu'elle ne sera pas sinistrée après l'achèvement
des ouvrages.

Sur une partie des terrains que je continue d'exploiter,
une zone de compensation écologique est prévue.

Suivant l'USAN, la surface initialement prévue d'environ 25 ares
va passer à 50 ares pour compenser la zone ZEC de 25 ares.

Je ne trouve pas logique de compenser une zone par une autre
située à 4-5 kilomètres.

Le projet de cette zone de compensation écologique devra,
à mon souhait, se faire de manière à ce que je puisse exploiter
correctement mes terres.

Sur le plan que l'USAN m'a montré, il y a des courbes qui
font penser à un aménagement paysager avec des courbes que
je ne pourrais pas cultiver. Un aménagement parallèle à la
bande enherbée serait plus correct.

Dans ce projet, l'USAN a fait "calculer seul" pour aller vite.
N'oublions pas que, tout seul, on va plus vite, ensemble
on va plus loin.

Vincent Decoopman.

U7E

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

- Edition du 07 avril 2024

19/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

89

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

RENCY Christophe
61 rue de la gare
59189 STEENBECQUE

②

04/04/2024


Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

Je suis propriétaire d'une terre et donc concerné par la création de la ZEC de Morbecque.

Je tenais tout d'abord à attirer votre attention sur le fait que les informations que l'on m'a donné en tant que propriétaire ont été floues voire erronées (ex : on m'a parlé d'un drain de diamètre inconnu et non d'une vanne). Les propositions qui m'ont été faites ont toujours été à l'orale et souvent changeante (la SAFER donnant une version et l'USAN une autre).

Cette terre est une terre de famille : mes arrières grands parents sont nés à proximités de cette terre. Elle appartient à ma famille depuis plusieurs générations. J'y suis donc particulièrement attaché. J'ai acheté cette parcelle, il y a un peu plus de deux ans et il n'y a eu aucun droit de préemption. Je voulais planter des arbres dessus, Madame DUFOUR était d'ailleurs au courant. J'avais contacté le CNPF (centre national de la propriété forestière), mais on m'a déconseillé de le faire à cause de la ZEC.

De plus, en tant que particulier, on n'a pas le pouvoir d'acheter des terres. Je n'aurais plus l'opportunité d'avoir un terrain comme celui-là. C'est une parcelle de qualité : une bonne terre fertile, un endroit calme, joli et boisé où l'on peut observé régulièrement du gibier. Il y a d'ailleurs plusieurs terrains de loisirs à proximité.

Ce terrain est pour moi hors de prix car je sais qu'il sera difficile de trouver un terrain de même qualité à proximité de chez moi sans que la SAFER intervienne.

Je m'étonne d'ailleurs que la chambre d'agriculture n'ai pas été prévenu avant de ce projet.

J'ai de grande inquiétude sur l'avenir de ma parcelle et par son occupation par des agriculteurs. Ce terrain est en pente et pour le cultiver, l'agriculteur aurai besoin de faire demi-tour dans la partie basse (partie concerné par la ZEC). En allant sur google earth, on voit que le terrain est situé à 32 m au dessus du niveau de la mer, alors que la lisière du bois de Nieppe à STEENBECQUE est à 18 m. Cette partie de mon terrain n'a jamais été inondé , mais maintenant elle le sera et on ne sait pas pour combien de temps. Je n'ai pas de garantit que ce terrain ne soit pas

RC 1/2

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

20/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

90

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

continuellement inondé. La partie restante sera donc fortement dévaluée.

J'aimerais être justement indemnisé comme certains autres propriétaires qui possèdent des terrains de loisirs.

RENCY Christophe



R.C



Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

2/2

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

21/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

91

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

V – Observations du Public – observations du commissaire enquêteur

V – 1 Observations du Public

Thème 1 : Avis propriétaires

« L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires ».

Les observations ci-après ne concernent ni la détermination des biens dans l'emprise du projet ni l'identification des propriétaires. La contribution a donc été déposée sur le registre d'enquête publique.

U7E	Item 1/1	Prix des terres	Nombre personne 1
Observation		La valeur de la terre non concernée par la ZEC sera dévaluée ou la terre rendue inexploitable par les contraintes d'inondation. Demande à être justement indemnisé.	
Avis du commissaire enquêteur			
Commentaire du pétitionnaire			

U7E	Item 2/1	Propositions antérieures à l'enquête	Nombre personne 1
Observation		Les propositions ont été faites oralement et souvent changeante (SAFER vs USAN)	
Avis du commissaire enquêteur		Le contributeur pense plus à des propositions contradictoires entre SAFER et USAN plutôt que « changeantes ».	
Commentaire du pétitionnaire			

Thème 2 : Choix du site

U2D U4D U5E U6E	Item 1/2	Favorable au choix du site	Nombre personnes 4
Observation		L'emplacement retenu pour la ZEC convient	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

U1D U3E	Item 2/2	Défavorable au choix du site	Nombre personne 1

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL – Edition du 07 avril 2024

22/24

Observation	L'emplacement du site nuira à l'écosystème. Il eut du être plus en amont		
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

U3E	Item 3/2	Défavorable au choix du site	Nombre personnes 1
Observation	L'altimétrie de la zone est incompatible avec celle de la ferme LEROY		
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

Thème 3 : Compensation

U1D	Item 1/3	Compensations acceptables	Nombre personne 1
Observation	Les mesures compensatoires ne sont pas trop mal.		
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

U6E	Item 2/3	Compensations inacceptables	Nombre personne 1
Observation	L'aménagement des mesures compensatoires n'est pas adapté aux gabarits de l'outillage agricole actuel et empêchera la culture sur une zone plus importante que la zone de compensation.		
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

Thème 4 : Concertation chambre d'agriculture

U6E U7E	Item 1/4	Concertation chambre d'agriculture	Nombre personnes 2
Observation	La chambre d'agriculture a été associée trop tardivement au projet.		
Analyse CE	La chambre d'agriculture a été sollicitée par la Sous-préfecture lors du dépôt du dossier.		
Commentaire du pétitionnaire			

Thème 5 : impact environnemental

U1D	Item 1/5	Impact environnemental	Nombre personne 1
------------	----------	------------------------	-------------------

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

23/24

Observation	L'impact environnemental sera important dans ce corridor écologique	
Analyse CE		
Commentaire du pétitionnaire		

U2D U4D	Item 2/5	Impact environnemental	Nombre personnes 2
Observation	L'impact environnemental sera faible et le projet préservera des habitations d'inondation.		
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

Thème 6 : surinondation ferme LEROY

U3E U6E	Item 1/6	Surinondation ferme LEROY	Nombre personnes 2
Observation	La création de la ZEC entraînera une surinondation de la ferme LEROY située en amont		
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

Thème 7 : Tubage - vanne

U3E U7E	Item 1/7	Tubage - vanne	Nombre personnes 2
Observation	Il a été présenté une buse pour assurer l'écoulement de l'eau de la ZEC. Le diamètre de cette buse n'est pas indiqué sur les plans. D'autre part, il nous a été annoncé qu'il s'agit d'une vanne.		
Analyse CE	Le CE, lors de la présentation du projet a annoncé que l'écoulement des eaux de la ZEC se fera au travers d'une vanne de régulation, vanne qui restera ouverte en temps normal à une côte fixée. Ceci a fortement surpris mes interlocuteurs. Le CE a présenté les plans sur lesquels il est précisé « vanne de régulation ». le mot « régulation » a inquiété mes interlocuteurs.		
Commentaire du pétitionnaire			

V – 2 Observations du commissaire enquêteur

Sans objet

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

24/24

Annexe 10 : Mémoire en réponse au Procès verbal de synthèse enquête publique unique

Le pétitionnaire a renvoyé l'ensemble du PV de synthèse. Afin de ne pas multiplier les pages, je n'ai porté le mémoire en réponse qu'à partir du chapitre V « observations du public – observations du commissaire enquêteur ». Pour obtenir le PV complet, il suffira de se reporter à l'annexe 9 ci-dessus.

V – Observations du Public – observations du commissaire enquêteur

V – 1 Observations du Public

Thème 1 : Avis propriétaires

« L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires ».

Les observations ci-après ne concernent ni la détermination des biens dans l'emprise du projet ni l'identification des propriétaires. La contribution a donc été déposée sur le registre d'enquête publique.

U7E	Item 1/1	Prix des terres	Nombre personne 1
	Observation	La valeur de la terre non concernée par la ZEC sera dévaluée ou la terre rendue inexploitable par les contraintes d'inondation. Demande à être justement indemnisé.	
	Avis du commissaire enquêteur		
	Commentaire du pétitionnaire	<p>L'indemnité proposée à l'auteur de la contribution U7E a été établie sur la base d'un avis domanial daté du 04/05/2023, tel que cela s'impose à une collectivité territoriale souhaitant acquérir du foncier. Le pôle d'évaluation domaniale a considéré la valeur d'une parcelle d'usage agricole et occupée car cela correspond à la situation de ladite parcelle. Il ne peut donc pas être pris en compte la valeur d'une parcelle à usage de loisirs pour la parcelle ZM 2. En l'état (parcelle agricole occupée), il est proposé d'une part au propriétaire une indemnité principale et une indemnité de emploi, d'autre part à l'exploitant en place une indemnité d'éviction.</p> <p>Comme cela a déjà été présentée à l'auteur de la contribution U7E, compte tenu de la topographie du site, la grande majorité de l'emprise DUP de la parcelle ZM 2 sera concernée par la sur-inondation engendrée dès la crue de période de retour 2 ans suite à la réalisation de la ZEC de Morbecque. Cela est matérialisé sur le plan masse fourni dans le dossier d'enquête publique, annexé au DAE et à la DUP. La grande majorité de l'emprise concernée par la DUP au sein de la parcelle ZM 2 ne sera donc plus exploitable à l'avenir pour de la culture, compte tenu de la régularité des mises en eau dès la période de retour 2 ans.</p> <p>L'USAN ne voit pas d'inconvénient à permettre l'accès à une bande tampon de 15 mètres au sein de l'emprise que l'USAN pourrait acquérir, de façon à ce qu'un agriculteur exploitant le reste de la parcelle ZM 2 puisse y faire son demi-tour. Il conviendrait de cadrer cela avec différentes règles, telles que la préservation impérative du boisement de compensation écologique qui sera réalisé dans le bas de la parcelle.</p>	

U7E	Item 2/1	Propositions antérieures à l'enquête	Nombre personne 1
	Observation	Les propositions ont été faites oralement et souvent changeante (SAFER vs USAN)	
	Avis du	Le contributeur pense plus à des propositions contradictoires entre SAFER	

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024

22/30

commissaire enquêteur	et USAN plutôt que « changeantes ».
Commentaire du pétitionnaire	<p>Sans positionnement clair de son interlocuteur, les propositions faites par l'USAN et/ou la SAFER ne peuvent rester qu'orales. Pour qu'un projet écrit de promesse de vente ou d'une quelconque convention ou autre soit établi, il est nécessaire que l'interlocuteur de l'USAN ait une position claire et non changeante.</p> <p>L'USAN précise par ailleurs travailler en étroite collaboration avec la SAFER de façon à ce que le discours reste similaire et non contradictoire. L'USAN reste l'interlocuteur privilégié pour les aspects techniques du projet, et la SAFER l'interlocuteur privilégié pour les aspects fonciers. Si une quelconque ambiguïté existe, l'USAN et la SAFER restent disponibles pour la lever. Une rencontre avec l'auteur de la contribution U7E s'est d'ailleurs tenue le 16/04/2024.</p> <p>Dans le cadre de la DUP, l'USAN a prévu d'acquérir l'emprise correspondant à la crue centennale.</p> <p>Dans le cadre de la négociation amiable, l'USAN propose en hypothèse de base l'acquisition de l'emprise de la crue vicennale, et la mise en place de servitudes de sur-inondation entre la limite de la crue vicennale et la limite de la crue centennale. Il s'agit d'une hypothèse de départ susceptible d'être adaptée dans le cadre des négociations au cas par cas. Dans tous les cas, l'USAN acquerra l'emprise des remblais des aménagements hydrauliques, les emprises de compensation « milieu naturel » et les pistes (sauf pour les emprises communales).</p> <p>Ainsi, l'USAN a également proposé à l'auteur de la contribution U7E, <u>sous réserve que l'emprise de la crue centennale au sein de la parcelle ZM2 devienne préalablement libre d'occupation</u> (sans prise en charge d'indemnité de résiliation de bail par l'USAN), de mettre en place une convention de servitude de sur-inondation intégrant également la mise en place d'une ORE (obligation réelle environnementale) en vue de la réalisation du boisement projeté dans le cadre des mesures compensatoires. Dans cette hypothèse, l'emprise sur-inondée étant devenue libre d'occupation préalablement à la convention de servitude de sur-inondation, aucune indemnité pour perte de culture ne serait par la suite versée par l'USAN en cas de mise en eau de l'emprise centennale. Le propriétaire perçoit quant à lui une indemnité libératoire unique lors de l'établissement de la convention de servitude de sur-inondation, conformément au protocole foncier de l'USAN.</p> <p>En revanche, l'USAN ne dispose pas à ce jour d'emprise foncière disponible pour proposer un échange parcellaire.</p>

Thème 2 : Choix du site

U2D U4D U5E U6E	Item 1/2	Favorable au choix du site	Nombre personnes 4
Observation		L'emplacement retenu pour la ZEC convient	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		L'emplacement de la ZEC de Morbecque est en effet le meilleur compromis entre les aspects hydrauliques/topographiques et environnementaux. Cet emplacement a été déterminé selon une démarche rappelée en partie 7.1 de l'étude d'impact, permettant d'aboutir à un choix	

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

23/30

	tenant compte de différentes contraintes et afin d'atteindre les objectifs hydrauliques du PAPI de la Lys.
--	--

U1D U3E	Item 2/2	Défavorable au choix du site	Nombre personne 1
Observation		L'emplacement du site nuira à l'écosystème. Il eut du être plus en amont	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		<p>La contribution U1D suggère une implantation plus en amont que le projet actuel, en approchant le remblai du Bois des Huit Rues.</p> <p>En réponse, l'USAN renvoie vers les éléments de la partie 7.1 de l'étude d'impact. En effet, une implantation plus amont a été envisagée au stade du PAPI 2 de la Lys mais a été rejetée compte tenu d'une efficacité hydraulique nettement moindre, de l'impact hydraulique que cela aurait sur du bâti situé en amont (notamment la ferme Leroy) et de l'opposition de l'ONF quant à une sur-inondation jugée excessive dans le Bois des Huit Rues (espace naturel reconnu). Par ailleurs, une telle implantation aurait probablement nécessité une compensation zone humide importante.</p> <p>L'USAN ne détecte pas au sein de la contribution U3E un souhait de voir l'aménagement implanté plus en amont.</p>	

U3E	Item 3/2	Défavorable au choix du site	Nombre personnes 1
Observation		L'altimétrie de la zone est incompatible avec celle de la ferme LEROY	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		<p>Les cotes indiquées au sein de la contribution U3E sont erronées.</p> <p>En effet, la cote de la surverse de la ZEC de Morbecque n'est pas de 31.00 m NGF mais de 34.00 m NGF, et surtout la cote au droit de la ferme Leroy est nettement supérieure à la cote 32.00 m NGF mentionnée dans la contribution U3E. La consultation de la carte IGN au 1/25000 permet de constater que le terrain naturel à proximité immédiate de la ferme Leroy est de 37.00 m NGF, soit 5 mètres plus haut que ce qui est indiqué dans la contribution :</p>	

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

24/30

EP N° 23000164/59

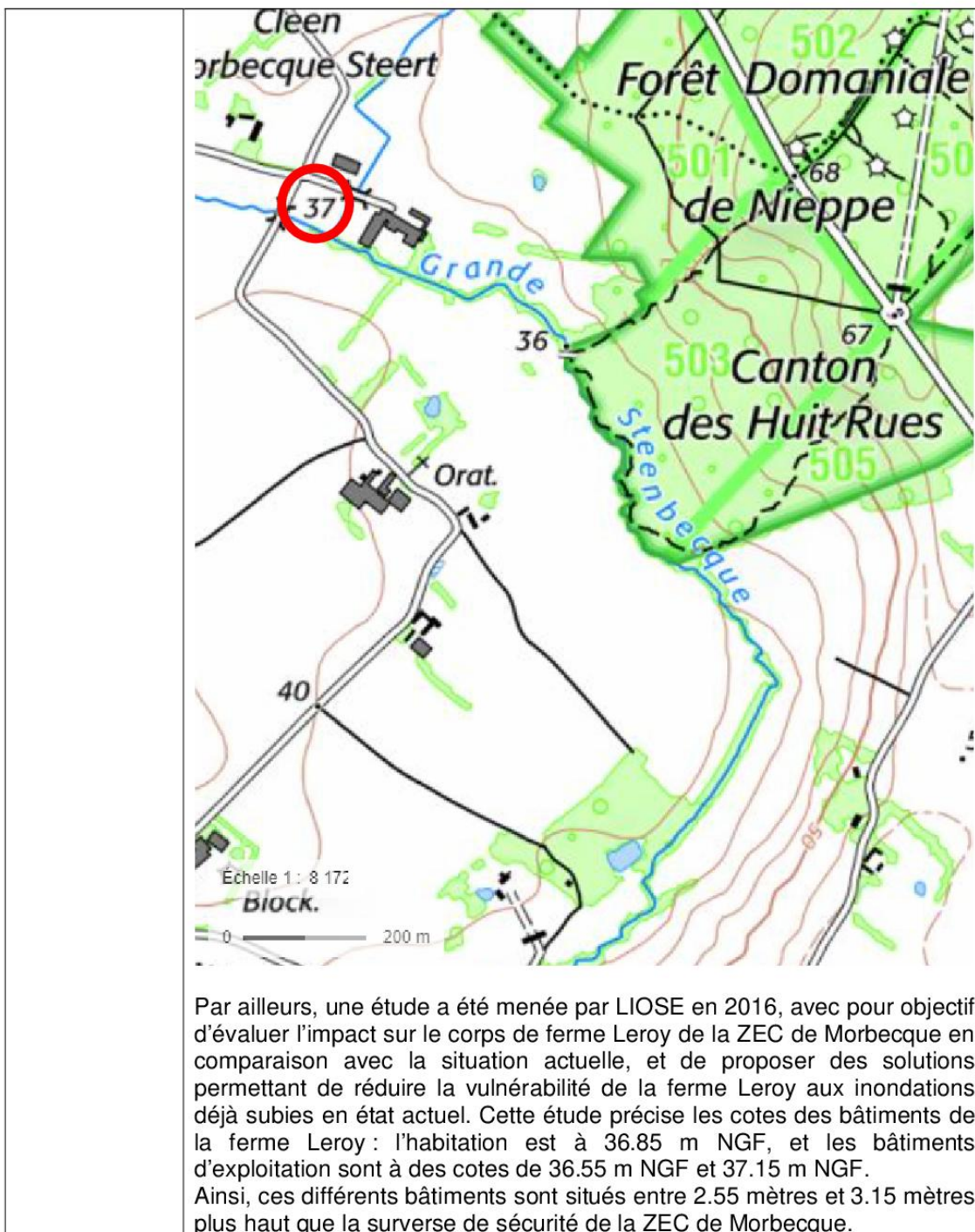
USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

97

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024



Thème 3 : Compensation

UID	Item 1/3	Compensations acceptables	Nombre personne 1
Observation		Les mesures compensatoires ne sont pas trop mal.	
Analyse CE			

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

25/30

Commentaire du pétitionnaire	<p>Les mesures compensatoires ont été élaborées dans le cadre de la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser), et permettent de compenser les impacts résiduels de l'aménagement conformément à la réglementation.</p> <p>Par ailleurs, l'USAN est convaincue qu'une plus-value écologique sera apportée (non valorisé dans le présent dossier). En effet, la zone de sur-inondation verra son inondabilité s'accroître, notamment dans l'emprise de sur-inondation de période de retour 2 ans. Le régime de mise en eau correspondra ainsi aux conditions naturelles, favorisant artificiellement le développement d'un habitat caractéristique d'une vallée alluviale fonctionnelle, et favorable à une meilleure biodiversité.</p>
-------------------------------------	---

U6E	Item 2/3	Compensations inacceptables	Nombre personne 1
	Observation	L'aménagement des mesures compensatoires n'est pas adapté aux gabarits de l'outillage agricole actuel et empêchera la culture sur une zone plus importante que la zone de compensation.	
	Analyse CE		
	Commentaire du pétitionnaire	<p>En premier lieu, l'USAN précise que la mesure compensatoire évoquée au sein de la contribution U6E ne fait pas partie du projet de réalisation de la ZEC de Morbecque, objet de l'actuelle enquête publique.</p> <p>La mesure compensatoire évoquée au sein de la contribution U6E est liée au projet de réalisation de la ZEC de Sercus, qui fera prochainement l'objet d'une autre enquête publique.</p> <p>Cette mesure compensatoire sera réalisée au sein d'une parcelle exploitée par l'auteur de la contribution U6E et acquise par l'USAN le 15/07/2021. L'USAN a versé des indemnités tant au propriétaire qu'à l'exploitant agricole (indemnités d'éviction liées à la résiliation du bail agricole, perçue par l'auteur de la contribution U6E). Néanmoins, l'USAN autorise actuellement l'exploitant qui était en place à cultiver l'emprise à titre gratuit et précaire.</p> <p>L'USAN poursuivra ses échanges avec l'auteur de la contribution U6E, qui a déjà été sollicité pour une rencontre sur site envisagée courant avril 2024.</p> <p>L'USAN est en effet ouverte à adapter la mesure compensatoire prévue notamment pour la rendre compatible avec l'activité agricole, toutefois en aucun cas ces adaptations ne pourront être de nature à remettre en cause l'objectif de compensation écologique que l'USAN doit atteindre au sein des emprises lui appartenant.</p>	

Thème 4 : Concertation chambre d'agriculture

U6E U7E	Item 1/4	Concertation chambre d'agriculture	Nombre personnes 2
	Observation	La chambre d'agriculture a été associée trop tardivement au projet.	
	Analyse CE	La chambre d'agriculture a été sollicitée par la Sous-préfecture lors du dépôt du dossier.	
	Commentaire du pétitionnaire	Sur ce point, l'USAN renvoie à sa réponse détaillée, formulée au sein des réponses du 27/09/2023 apportées à l'avis de la Chambre d'agriculture du 25/07/2023 que ladite Chambre d'agriculture a établi dans le cadre de l'instruction administrative de la DUP.	

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

26/30

	<p>L'USAN rappelle que la Chambre d'agriculture était invitée au comité de pilotage de la maîtrise d'œuvre du projet de réalisation de la ZEC de Morbecque. Ainsi, la Chambre d'agriculture était destinataire des comptes-rendus de réunion et des éléments présentés lors des études de conception.</p> <p>Auparavant, dans le cadre de l'élaboration du protocole foncier de l'USAN, la Chambre d'agriculture a été informée dès 2016 des différents projets de ZEC de l'USAN, dont celle de Morbecque.</p> <p>Enfin, la Chambre d'agriculture est intégrée aux comités techniques et comités de pilotage du PAPI de la Lys, au cours desquels les choix d'implantation de la ZEC de Morbecque ont été faits (voir partie 7.1 de l'étude d'impact)</p> <p>Plus généralement, les propriétaires et exploitants concernés ont bien été informés par le biais du diagnostic foncier établi par la SAFER en 2015. Par la suite, dans le cadre des négociations amiables, 32 rencontres individuelles ont été menées par la SAFER et/ou l'USAN entre 2015 et septembre 2023 (d'autres rencontres ont eu lieu depuis, et auront lieu à l'avenir), ainsi que des échanges téléphoniques.</p>
--	--

Thème 5 : impact environnemental

U1D	Item 1/5	Impact environnemental	Nombre personne 1
Observation		L'impact environnemental sera important dans ce corridor écologique	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		<p>L'impact environnemental du projet a été pris en compte dans le cadre de la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser).</p> <p>Ainsi, le CNPN a émis un <u>avis favorable</u> sous une unique condition, que l'USAN s'est engagée formellement à respecter en complétant la mesure de compensation C1 de façon à atteindre un ratio de compensation de 2 pour 1.</p> <p>Pour rappel, le CNPN (Conseil national de protection de la nature) est l'instance d'expertise scientifique et technique, compétente en matière de protection de la biodiversité et plus particulièrement de protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes. Il a été rénové par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</p> <p>Le CNPN est donc constitué d'experts scientifiques et techniques reconnus au niveau national dont la compétence en matière de biodiversité et d'écologie ne fait pas débat.</p> <p>La ZEC de Morbecque ne constitue pas un frein au corridor écologique. Bien que, par comparaison avec de nombreux sites alentours, la zone d'étude s'inscrit dans un contexte plus favorable à la biodiversité avec des habitats relativement variés, il convient de rappeler les conclusions de l'état initial (volet faune-flore-habitats, annexe 5 au DAE, partie 5.4, figure 53) : les habitats impactés sont globalement d'intérêt jugé modéré à très faible (hormis une petite partie contiguë du bois des Huit Rues, à l'intérêt floristique assez fort).</p>	

U2D U4D	Item 2/5	Impact environnemental	Nombre personnes 2
Observation		L'impact environnemental sera faible et le projet préservera des	

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

27/30

	habitations d'inondation.
Analyse CE	
Commentaire du pétitionnaire	<p>L'USAN a pour objectif de projeter des ouvrages de lutte contre les inondations (ici, labellisé au sein du PAPI 3 de la Lys) permettant d'atténuer le risque inondation subi par de nombreux riverains, tout en minimisant l'impact environnemental.</p> <p>Dans tous les cas, l'impact environnemental est pris en compte dans le cadre de la démarche ERC, et l'USAN tente de concilier autant que possible l'objectif de lutte contre les inondations avec l'apport d'une plus-value écologique.</p>

Thème 6 : surinondation ferme LEROY

U3E U6E	Item 1/6	Surinondation ferme LEROY	Nombre personnes 2
	Observation	La création de la ZEC entraînera une surinondation de la ferme LEROY située en amont	
	Analyse CE		
	Commentaire du pétitionnaire	<p>Une étude a été menée par LIOSE en 2016, avec pour objectif d'évaluer l'impact sur le corps de ferme Leroy de la ZEC de Morbecque en comparaison avec la situation actuelle, et de proposer des solutions permettant de réduire la vulnérabilité de la ferme Leroy aux inondations déjà subies en état actuel. L'étude LIOSE s'appuie sur une modélisation hydraulique. Elle a été transmise par courrier à l'auteur de la contribution U3E le 20/07/2016 ainsi qu'à d'autres partenaires (Sous-Préfet de Dunkerque, Président de la Chambre d'agriculture, Maire de Morbecque), puis de nouveau envoyée par courrier à l'auteur de la contribution U3E le 12/02/2024.</p> <p>Cette étude démontre que la ZEC de Morbecque n'aura pas d'impact hydraulique et n'aggraver pas les inondations déjà existantes au niveau de la ferme Leroy.</p> <p>L'USAN précise en complément être consciente du risque inondation auquel la ferme Leroy est déjà actuellement exposée.</p> <p>L'étude LIOSE de 2016 a permis d'une part de démontrer que la ZEC de Morbecque n'aura pas d'impact hydraulique au droit de la ferme. D'autre part, cette étude a permis de définir différentes solutions envisageables pour réduire les inondations que la ferme Leroy subit déjà. Parmi ces solutions, l'USAN s'est engagée dès juillet 2016 (engagement réitéré en février 2024) à mettre en place, à ses frais, deux actions permettant de diminuer sensiblement ces inondations.</p> <p>La première action, qui a le principal impact de réduction de la ligne d'eau, est de procéder au retrait du seuil constitué de blocs bétons situé au droit de la ferme Leroy tout en renforçant le lit mineur (génie végétal).</p>	

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

28/30

EP N° 23000164/59


USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

101

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

	 <p>La seconde action est de réaliser la ZEC de Sercus projetée plus en amont, qui apporte un gain supplémentaire sur la ligne d'eau. Il s'agit d'un projet de ZEC porté par l'USAN, qui fera prochainement l'objet d'une autre enquête publique.</p> <p>La réalisation de ces deux actions permettra d'éviter l'inondation des différents bâtiments de la ferme Leroy par débordement des cours d'eau dans le cas d'une crue de période de retour 20 ans (similaire à la crue de projet généralement retenue par l'USAN pour les ZEC), en prenant un compte une configuration où la ZEC de Morbecque serait déjà pleine en début d'événement.</p> <p>L'USAN propose ainsi depuis 2016 une solution permettant de réduire le risque inondation que subit déjà la ferme Leroy, et qui n'est en aucun cas due à une quelconque opération projetée ou réalisée par l'USAN</p> <p>L'USAN reste ouverte à poursuivre les discussions pour pouvoir engagée les actions. La première action citée (retrait du seuil béton et renforcement du lit mineur par génie végétal) permet une baisse très significative de la ligne d'eau, est réglementairement simple à mettre en œuvre et ne nécessite pas de maîtrise foncière (uniquement l'accord du propriétaire monsieur Leroy). Ces travaux ne pourront toutefois pas être effectués avant que la ZEC de Morbecque soit réalisée afin de ne pas augmenter les apports vers l'aval, et notamment vers la gare de Steenbecque et le hameau du Parc.</p>
--	---

Thème 7 : Tubage - vanne

U3E U7E	Item 1/7	Tubage - vanne	Nombre personnes 2
Observation		Il a été présenté une buse pour assurer l'écoulement de l'eau de la ZEC. Le diamètre de cette buse n'est pas indiqué sur les plans. D'autre part, il nous a été annoncé qu'il s'agit d'une vanne.	
Analyse CE		Le CE, lors de la présentation du projet a annoncé que l'écoulement des eaux de la ZEC se fera au travers d'une vanne de régulation, vanne qui restera ouverte en temps normal à une côte fixée. Ceci a fortement surpris mes interlocuteurs. Le CE a présenté les plans sur lesquels il est précisé « vanne de régulation ». le mot « régulation » a inquiété mes interlocuteurs.	
Commentaire du pétitionnaire		Les dimensions de l'ouvrage hydraulique de régulation de la ZEC de Morbecque sont bien précisées au dossier d'enquête publique. On retrouve entre autres ces informations en partie 3.5 de l'étude d'impact,	

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

29/30

	<p>ainsi que sur les plans annexés au DAE et à la DUP (notamment au sein des coupes fournies dans le plan intitulé « COUPES AA' / BB' / CC' »).</p> <p>Il s'agit d'un ouvrage cadre de 2.30 mètres de hauteur et de 1.50 mètre de largeur, équipé d'une vanne de régulation <u>fixe et non motorisée</u> qui sera ouverte de 0.375 mètre.</p> <p>Par « vanne de régulation », il est ici entendu qu'il s'agit d'un ouvrage limitant permettant de réguler les écoulements en les tamponnant temporairement à l'amont du remblai. La vanne ne fera pas l'objet de manœuvre en crue, et ne sera en aucun cas fermée. La cote d'ouverture est fixée au dossier d'enquête publique. La manipulation de la vanne ne sera opérée qu'en cas d'urgence (exemple : retrait d'embâcles dans l'ouvrage de régulation) ou pour des opérations de maintenance.</p> <p>Il est par ailleurs précisé dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées (dit « dossier CNPN ») les durées de sur-inondation pour différentes occurrences de crues. Par exemple, au droit de la parcelle ZM2 du contributeur U7E qui s'inquiète de cette question, cette durée est estimée à 24h pour une crue de période de retour 2 ans, à 36h pour une crue de période de retour 20 ans et à 40h pour une crue de période de retour 100 ans.</p>
--	--

V – 2 Observations du commissaire enquêteur

Sans objet

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

FL

– Edition du 07 avril 2024

30/30

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

103

TA LILLE 15/01/2024

FL

édition du 22/04/2024

Annexe 11 : Délibération conseil municipal de Morbecque

VILLE DE MORBECQUE
Conseil Municipal
09 AVRIL 2024
DELIBERATION N°2024/023

Le 09 avril 2024 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jérôme DARQUES.

Date de convocation : 04 avril 2024
Effectif du conseil : 23
Membres en exercice : 23
Compte-rendu des délibérations affiché le 12.04.2024

Présents : 15

M. DARQUES, MME VANDAELE, M. LOOTEN, MME DEBOUDT, M. BOURNONVILLE, M. BRASSEUR, M. DEGRAVE, M. DEKNUDT, M. FOLLET, MME VERSTRAET, MME COUSYN, M. LUCHIER, MME BECK, M. GUERIN, MME CARON.

Absents : 18

Mme BARET, pouvoir à Mme VANDAELE,
Mme COUSIN, pouvoir à Mme DEBOUDT,
Mme VALENTON GEORGE, pouvoir à M. BOURNONVILLE,
Mme DHAEYER,
M. SZWEC, pouvoir à M. DARQUES,
M. DELPLACE,
M. REEBER,
Mme HORENT.

Votants : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 18 heures et 45 minutes.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie DEBOUDT.

ENQUETE PUBLIQUE ZEC 14 – AVIS DE LA COMMUNE

Avis de la commune de Morbecque à l'occasion des enquêtes publiques relatives à la création d'une Zone d'expansion de crues (ZEC) dans le secteur du Romarin.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque.

Du 4 mars 2024 au 4 avril 2024, une enquête publique unique a eu lieu en mairie tendant à recueillir des avis sur l'utilité publique de l'opération concernant la création d'une zone d'expansion de crues dans le secteur du Romarin et l'intérêt général de celle-ci au regard des dispositions de la Loi sur l'eau.

La commune peut émettre son avis dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Le projet de réalisation de la ZEC est porté par l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) ; il consiste à réaliser une zone d'expansion de crues avec remblai de retenue et ouvrage de régulation afin de limiter les débordements du cours d'eau « La grande Steenbecque » engendrés par une pluie vicennale et réduire ainsi la vulnérabilité de la commune face aux inondations. Le volume de stockage de la ZEC est de 47 300 m3 et la superficie du plan d'eau en cas de crue vicennale est de 5,26 ha.

Les inondations de juillet 2014 dont les dégâts ont fait à l'époque l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle ont fait prendre conscience de la nécessité de juguler les débordements de la Grande Steenbecque en amont du centre-bourg pour précisément limiter des inondations au niveau du secteur de la rue de Saint-Venant, du passage à niveaux de la gare de Steenbecque, du bas de la rue du 11 novembre et de la rue de Château.

Cette ZEC dont il est à souhaiter que sa réalisation se fasse maintenant au plus vite viendra compléter un autre ouvrage public (la ZEC en forêt de Nieppe), dont l'utilité a été démontrée à l'occasion des très fortes précipitations de novembre 2023 en protégeant le secteur du Parc et du Préavin. Ces ouvrages constituent indéniablement des moyens efficaces de lutter contre les inondations.

Leur calibrage à des occurrences vicennales correspondent à un bilan coûts/avantages équilibrés, qui ne pourront certes pas éviter des inondations en cas de phénomènes exceptionnels (c'est-à-dire en cas d'occurrence supérieure à 20 ans) mais qui auront le mérite de limiter les dégâts le cas échéant.

La commune s'estime heureuse de voir ce projet se concrétiser et regrette simplement que le processus lié notamment à une réglementation trop draconienne ait mis plus de 10 ans.

La commune après en avoir délibéré à l'unanimité :

Émet un avis très favorable à l'opération ;
Forme le souhait que les travaux se réalisent au plus vite.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance à Morbecque le 09/04/2024. Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Nathalie DEBOUDT

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui est :

-transmise en Sous-Préfecture de Dunkerque le 12/04/2024

-publiée et/ou notifiée le 12/04/2024

Le présent acte peut faire l'objet

** d'un recours gracieux auprès du Maire de Morbecque ;*

** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.*

LE MAIRE,

Jérôme DARQUES.

AGEDI Dépôt DUNKERQUE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 059-215904160-20240409-DE_2024_023-DE